

PARENT SOLO .brussels

PLAN BRUXELLOIS DE SOUTIEN
AUX FAMILLES MONOPARENTALES
JUILLET 2021





Introduction

Pourquoi un plan pour les familles monoparentales ?

La Région de Bruxelles-Capitale compte sur son territoire un nombre très important de familles monoparentales. Près de 65 000 ménages monoparentaux sont en effet dénombrés. Les parcours de vie qui mènent à la monoparentalité de ces familles sont divers (séparation, décès, violences conjugales...) et leurs situations le sont tout autant (statut social, emploi, santé, âge). Un constat marquant apparaît cependant : **à la tête de ces familles**, se trouvent pour la toute grande majorité (86 %) ¹¹, **des femmes**. La monoparentalité est donc un phénomène genré, qui demande à être appréhendé comme tel. En effet, non seulement la grande majorité des ménages monoparentaux sont constitués d'une femme élevant seule un ou plusieurs enfants, mais les problématiques vécues par ces familles sont imprégnées et renforcées par les inégalités de genre à l'œuvre dans notre société.

C'est la raison pour laquelle, dans le présent plan, le féminin est utilisé à titre épïcène, c'est-à-dire qu'il est parfois fait référence aux mères monoparentales en lieu et place du terme familles monoparentales, afin de souligner le caractère genré de la problématique, d'autant que les mères et pères solo n'expérimentent pas nécessairement les mêmes difficultés, ni dans les mêmes proportions. Ce choix terminologique reflète donc un engagement conscient, même s'il n'implique évidemment pas d'exclure les pères solo des mesures d'actions positives qui seront décidées à l'égard des familles monoparentales dans le cadre de ce plan. Par ailleurs, lorsque nous parlons de femmes, d'hommes, de mères ou de pères dans ce plan, nous faisons référence aux personnes qui s'identifient comme telles. Nous avons, lors de la préparation et de la rédaction de ce plan, intégré consciemment à nos réflexions la situation particulière de nombreuses personnes cumulant les facteurs de discrimination et se trouvant à l'intersection de plusieurs de ceux-ci.

Les familles monoparentales sont confrontées à de nombreuses difficultés et supportent seules l'ensemble de la charge mentale, financière et quotidienne du foyer, y compris la prise en charge des enfants. Elles cumulent donc à elles-seules emploi, formation ou recherche d'emploi, éducation des enfants et organisation du quotidien. Dans de nombreux cas, s'ajoutent encore à cela les combats administratifs ou judiciaires liés à l'entrée en situation de monoparentalité et à la reconnaissance de leurs droits. Les mères monoparentales encourent un risque accru de pauvreté en raison de la diminution de leurs revenus à la suite de la séparation, à l'inégale répartition des frais liés aux enfants avec l'ex-conjoint, au coût du logement, ainsi qu'à une flexibilité et une disponibilité sur le marché de l'emploi rendues plus difficiles par le fait de supporter seules l'éducation des enfants. Ceci s'ajoute au fait que, rappelons-le, les femmes se retrouvent plus souvent occupées dans les secteurs les plus précaires et les moins rémunérateurs de notre économie.

Dans ces familles, un seul revenu doit subvenir à l'ensemble des besoins du ménage, ce qui, de fait, induit des limitations dans de nombreux domaines : accès au logement, aux soins de santé, à une alimentation équilibrée, à la crèche, aux sports, à la culture, aux loisirs, à un environnement sain, etc. Le cumul de ces difficultés augmente le risque d'isolement social ou de burn-out, avec toutes les incidences négatives qui en découlent sur la santé et l'épanouissement personnel tant des parents solo que des enfants.

¹ Source: <http://ibsa.brussels/themes/population/menages>

Face à ce constat préoccupant, le Gouvernement bruxellois s'est engagé, dans sa Déclaration de Politique Régionale², à établir un plan d'actions spécifique aux familles monoparentales et en particulier aux femmes seules avec enfants, en concertation avec les acteurs du secteur associatif actifs aux côtés de ces familles.

Un Plan régional transversal

L'objectif du présent plan d'actions est d'apporter une réponse coordonnée et efficace aux besoins des familles monoparentales et particulièrement aux femmes seules avec enfants. L'ambition est d'actionner un maximum de leviers régionaux afin de développer des actions innovantes pour venir en aide à ces ménages.

Ainsi, ce plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales a été élaboré en étroite coordination avec tous les ministres, secrétaires d'État et services publics concernés de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette approche transversale engage avec elle une responsabilité partagée et des investissements collectivement soutenus.

Ainsi, **Bernard Clerfayt**, ministre en charge de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Transition numérique et des Pouvoirs locaux à la Région bruxelloise, **Alain Maron**, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé à la COCOF et la COCOM, **Barbara Trachte**, ministre-présidente du Collège de la Commission Communautaire Française, chargée de la Promotion de la Santé, de la Famille et de l'Égalité des chances à la COCOF et **Nawal Ben Hamou**, secrétaire d'État à l'Égalité des chances et au Logement à la Région bruxelloise, ont ainsi initié une démarche de réflexion transversale autour de la monoparentalité, en collaboration avec l'Observatoire de la Santé et du Social et le Conseil Economique et Social (Brupartners) dont l'avis d'initiative a servi de structure aux travaux.

La monoparentalité : un statut spécifique à l'intersection du genre, de la parentalité et de la situation sociale

Quelques chiffres

En janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale comptait **64.258 ménages monoparentaux** sur un total de 555.967 ménages avec et sans enfants, ce qui représente près de **12% de l'ensemble** des ménages bruxellois. Le nombre de **ménages avec enfants**, toutes situations confondues (mariés, cohabitants, monos) est de 197.490. Il y a donc **32,54 % de foyers monoparentaux** parmi l'ensemble des familles bruxelloises avec enfants. A la tête de ces ménages, on trouve **55.306 mères** pour 8.952 pères, autrement dit **86.07% de mamans** seules dans ces familles bruxelloises. Quant aux **enfants**, **106.958 petit-e-s bruxellois-e-s** vivent dans un foyer monoparental³.

Ces chiffres sont assez stables au fil des années. Bien que les chiffres observés dans les autres régions ainsi que dans des pays voisins comme la France⁴ ne soient guère différents, Bruxelles se place en tête en termes de nombre de familles monoparentales - ou en fin de peloton si on regarde les revenus de celles-ci⁵.

² « La Région bruxelloise est caractérisée par un très grand nombre de familles monoparentales (65.000), dont 86% sont des femmes seules avec enfants. Ces femmes courent un risque accru de pauvreté. Leur situation doit faire l'objet d'une attention spécifique de la part du Gouvernement, notamment en ce qui concerne leur accès à une place en crèche, leur accès à un logement financièrement abordable, leur accès à la mobilité. Le Gouvernement établira, avec le secteur associatif, un plan d'action spécifique aux familles monoparentales et en particulier aux femmes seules avec enfants » Déclaration de Politique Régionale, p. 40. <https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-commune-au-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-et-au-college-reuni-de-la-commission-communautaire-commun>

³ Source : <http://ibsa.brussels/themes/population/menages>

⁴ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er389.pdf>

⁵ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux#:~:text=En%202018%2C%20le%20revenu%20des,en%20moyenne%20C3%A0%2018.768%20euros&text=Les%20revenus%20y%20C3%A9taient%20sup%C3%A9rieurs,4%25%20C3%A0%20la%20moyenne%20nationale>

De quoi parlons-nous concrètement ?

Il n'existe pas de définition unique et précise de la monoparentalité, en ce que les situations familiales sont très diverses et ne sont pas nécessairement figées dans le temps. Toutefois pour le présent Plan, le choix est fait de s'appuyer sur la définition proposée dans l'étude de la Plateforme technique de la Monoparentalité⁶ en 2013, c'est-à-dire une situation: « où un parent assure en **majeure partie** seul au quotidien la charge économique et éducative du ou des enfant(s), qu'il ait (droit à) une rente alimentaire ou non. La famille basée sur un couple recomposé n'entre donc pas dans cette définition, ni les couples séparés qui organisent des formules de garde partagée équilibrée des enfants.»

Le facteur déterminant est donc le fait que la personne à la tête de la famille assume **seule et pour la plus grande part, la charge des enfants (mentale, financière et affective)**.

De nombreuses raisons peuvent mener à la monoparentalité. La situation de monoparentalité peut être préexistante à la naissance de l'enfant ou apparaître au cours de la vie. Dans une grande majorité des cas, elle est non-planifiée. Les raisons les plus courantes ayant mené à la monoparentalité sont les suivantes : séparation/divorce, décès d'un des parents, père « inconnu » (n'ayant pas reconnu son enfant), choix de vie (procréation médicalement assistée), violences intrafamiliales, père dans l'impossibilité de s'occuper de son enfant (en prison, à l'hôpital pour un séjour prolongé, en institution psychiatrique...), père absent (vivant à l'étranger), etc.

Le fait que les situations de monoparentalité soient principalement vécues par des femmes et les spécificités de ces situations découlent d'un contexte social, juridique et économique qui a tendance à déresponsabiliser les pères et sur-responsabiliser les femmes dans les rôles parentaux. Outre les actions à mettre en œuvre pour faciliter et prendre en compte la monoparentalité et son aspect genré dans les politiques publiques, il apparaît important qu'une dynamique visant à valoriser le rôle des pères et dégenrer la parentalité se mette en place à tous les niveaux de la société, que ce soit à travers la sensibilisation ou d'une réflexion sur le cadre légal proposé en termes de parentalité, etc.

Les conséquences de la monoparentalité

La monoparentalité est un facteur de difficultés dans de nombreux cas. Cette configuration familiale particulière est encore bien trop peu prise en compte dans l'organisation de notre société qui reste relativement figée et organisée selon une vision patriarcale et hétéronormée de la famille, incarnée par le couple hétérosexuel marié avec enfants, vivant sur deux salaires.

Un parent solo doit ainsi faire face, seul, à ce qui incombe habituellement à deux parents, avec pour effet un tiraillement permanent entre ce qu'il y a lieu de faire et ce qu'il est possible de faire. En découle fréquemment un sentiment de culpabilité : d'être au travail pendant que son enfant passe près de 10 à 12 heures par jour à l'école et à la garderie, de s'absenter du travail pour s'occuper de son enfant, de ne pas passer du temps de qualité avec son enfant, de ne pas avoir de temps pour ses amis, de ne pouvoir donner un père à son enfant, etc.

Cette situation a des répercussions dans tous les domaines de la vie. Bien que seuls certains de ces domaines font partie du champ des compétences régionales et font dès lors l'objet de mesures dans le présent plan, le choix a été posé de broser dans cette introduction, une image la plus complète possible des enjeux liés à la monoparentalité.

Les conséquences de la monoparentalité s'apprécient à différents niveaux : l'image renvoyée au regard des normes de genre, du risque de pauvreté, de la violence intrafamiliale, du bien-être des enfants, de la santé mentale et physique, de l'isolement social, de l'accès au logement, de la formation, de l'emploi/la recherche d'emploi/le maintien à l'emploi, des places d'accueil pour les enfants, de l'école, de l'accès aux sports, loisirs et culture, de l'accès à l'information et aux droits, de l'organisation du quotidien, de la gestion de la parentalité, ...

⁶ <https://www.actiris.brussels/media/eb0od1ea/monoparentalit%C3%A9s-%C3%A0-bruxelles-etat-des-lieux-et-perspectives-h-4D27FD70.pdf>

• Monoparentalité et normes de genre

Au vu des chiffres, le caractère genré de la monoparentalité ne fait aucun doute. Par ailleurs, **l'approche de genre nous apprend** qu'à même situation sociale, professionnelle, financière, d'âge et de nombre d'enfants, **la réalité monoparentale d'une mère ou celle d'un père sera différente** du fait des enjeux dûs aux stéréotypes de genre qui imprègnent fortement la vie sociale.

L'asymétrie de considération selon le sexe du parent :

La situation d'un père seul avec enfants sera en effet souvent différente de celle d'une mère seule. Dans l'imaginaire collectif, la vision d'un père qui s'occupe de son/ses enfant/s est valorisée, tant par les femmes que par les hommes ; il est socialement accueilli avec bienveillance et son statut est reconnu de tou·te·s. Par ailleurs, une étude de Vie féminine fait le constat d'une différence dans les solidarités familiales vis-à-vis des hommes et des femmes. Dans l'entourage des hommes, d'autres femmes de la famille prendront plus souvent le relais pour s'occuper des enfants (grand-mère, belle-mère, ...). Les femmes, quant à elles, sont souvent isolées de leur propre famille et l'aide qui leur est proposée est plutôt financière⁷. Les chiffres montrent par ailleurs que la situation de père célibataire est souvent plus courte que celle d'une mère célibataire⁸.

• Monoparentalité et risque de pauvreté

A Bruxelles, le groupe des familles monoparentales est statistiquement plus à risque de pauvreté et d'exclusion sociale : en 2018, le risque concernait 1 famille sur 2 (en particulier celles qui ne percevaient pas de contribution alimentaire pour les enfants)⁹.

Les mamans solo en particulier combinent les indicateurs socio-économiques qui expliquent ce risque accru de pauvreté :

- Elles présentent de faibles taux d'activité (44 %) et taux d'emploi (36 %) et un taux de chômage élevé (17 %)¹⁰;
- Elles sont plus à risque de tomber dans le chômage de longue durée¹¹.

De plus, comme évoqué plus haut, l'organisation sociétale repose sur le présupposé de la famille nucléaire en tant qu'entité économique et financière. Or, un parent seul doit assumer la même charge financière et éducative que des couples de parents.

Enfin, le paiement d'une **contribution alimentaire** par le père n'est pas la norme, elle est bien souvent insuffisante et les mères sont particulièrement démunies face aux pères qui n'assument pas leurs obligations en la matière.

En effet, 40% des perceptions sont irrégulières ou nulles et pour 63% des parents, le montant est très insuffisant¹². Il n'existe à ce jour aucune base objective pour calculer le montant de la contribution alimentaire relativement au coût réel de la vie.

7 MAURAGE Ph., Monoparentalités et précarité féminine : des facteurs de risque cumulés, Cefa asbl, Louvain-la-Neuve, 2015 : <https://www.corps-ecrits.be/monoparentalite-et-precarite-feminine-des-facteurs-de-risque-cumules/>

8 WAGENER, M., Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles: Les femmes face aux épreuves de la parentalité, Thèse de doctorat, CriDIS, Louvain-La-Neuve, octobre 2013, p.77.

9 SEMAH, H., Rapport L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles, Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2021, p.38.

10 Brupartners.brussels, Avis d'initiative. Propositions de pistes d'actions en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan « familles monoparentales » : Bruxelles, novembre 2020.

11 Actiris, Le marché de l'emploi en Région bruxelloise, État des lieux : Bruxelles, 2019.

12 DARON C., Séparation et argent – résultats d'enquête sur les contributions alimentaires et les ressources financières des parents séparés, Ligue des familles, Bruxelles, 2017 <https://www.laligue.be/Files/media/491000/491741/fre/2017-04-separation-et-argent.pdf>

• Monoparentalité et justice

Une part importante de la vulnérabilité/fragilité liée à la situation de mère monoparentale découle de la difficulté de reconnaissance face à la justice de la responsabilité du père, et à un manque d'effectivité des décisions de justice, notamment en matière de contributions alimentaires. Beaucoup de mères doivent donc, en plus d'assumer seules la charge financière et éducative de leur foyer, mener de longues procédures judiciaires, financièrement coûteuses, énergivores et peu gratifiantes.

• Monoparentalité et violence intrafamiliale

Parmi les voies d'entrée dans la monoparentalité, la violence intrafamiliale est fréquente. Les violences peuvent être d'ordre économique, psychologique ou physique. Là encore, on se trouve face à une inégalité de genre qui s'exerce sur les femmes monoparentales puisque dans l'immense majorité des cas la violence est exercée par un partenaire ou un ex-partenaire. Les violences sont souvent synonymes d'une plongée précipitée dans la monoparentalité et s'accompagnent de nombreux défis.

Une réponse complète aux difficultés des familles monoparentales passe donc par l'application d'une politique engagée de lutte contre les violences faites aux femmes qui offre non seulement des solutions aux victimes mais s'emploie également à travailler au niveau plus global de la prévention et de la sensibilisation pour prévenir la violence chez les auteurs potentiels et garantir un cadre institutionnel qui empêche la victimisation secondaire. Ces ambitions sont au centre du plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, adopté par le Gouvernement bruxellois en juillet 2020. Avec ses cinquante-six actions concrètes, ce plan entend améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement et la protection des victimes mais aussi la formation et la sensibilisation des acteurs de la prévention, de la santé, de la sécurité, de l'urbanisme ou de la mobilité. Son approche compréhensive vise toutes les femmes et notamment celles pour qui la violence vient s'adjoindre à d'autres facteurs de vulnérabilité ou de discrimination, comme c'est le cas des mères monoparentales.

Dès lors, au vu de l'existence de ce plan qui prend à bras de la corps la problématique des violences faites aux femmes, il a été décidé de ne pas consacrer de chapitre spécifique à la thématique des violences dans le cadre du présent plan. L'intégralité du plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes peut être consultée sur le site : <https://equal.brussels/fr/publications/plan-bruxellois-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>.

• Monoparentalité et bien-être des enfants

Grandir dans une famille monoparentale n'est pas toujours sans conséquence pour les enfants. Les enfants qui évoluent au sein de cette structure familiale doivent composer avec le manque d'un parent et la stigmatisation qui peut encore en résulter. Par ailleurs, la monoparentalité va souvent de pair avec un risque de pauvreté infantile. La présence d'un seul revenu au sein du ménage pourra ainsi signifier que l'enfant ne bénéficiera pas d'autant d'avantages que les autres enfants (activités scolaires et extra scolaires, jouets, vêtements, etc.) ce qui peut engendrer des conséquences psychologiques néfastes.

Enfin, la question du temps et de la charge mentale sont des problèmes qui sont décuplés chez les familles monoparentales. De ce fait, la mère peut rencontrer des difficultés accrues à donner à ses enfants autant d'attention qu'elle le souhaiterait, étant absorbée par toutes les charges qui lui incombent.

• Monoparentalité et santé physique / mentale

La monoparentalité crée également un risque plus important concernant l'état physique et psychologique des mères. Celles-ci risquent plus de vivre des phénomènes tels que l'isolement, bénéficiant de peu de soutien et

portant une charge psychologique importante. L'accès à des consultations psychologiques leur est bien souvent hors de portée par manque de moyens financiers ou manque de temps, sans compter que souvent, celles-ci feront passer la santé de leurs enfants avant la leur. La monoparentalité fait par ailleurs partie des facteurs augmentant la probabilité de burn-out parental.¹³

L'apparition d'une maladie chez un membre du foyer induit par ailleurs des problèmes pratiques qui se posent avec plus d'intensité chez les familles monoparentales, que ce soient les difficultés liées à la garde d'un enfant malade, ou le manque de solutions et de soutien pour la garde des enfants en cas d'hospitalisation du parent. Ces situations sont également un facteur de stress important pour les parents en situation de monoparentalité.

• Monoparentalité et environnement

La santé mentale et physique et le bon développement des enfants sont directement liés à l'accès à un environnement sain et de qualité, à des espaces publics et espaces verts adaptés, et à une alimentation saine et équilibrée. Ainsi, le développement d'espaces verts de qualité, accessibles à toutes et tous, y compris dans les quartiers denses, et adaptés aux besoins des familles revêt une importance toute particulière pour les familles monoparentales. De même, l'accès à une alimentation équilibrée et saine ainsi qu'à des logements isolés et de bonne qualité pour toutes les familles, y compris les familles monoparentales est parfois une difficulté accrue pour ces familles.

• Monoparentalité et isolement social

Une des grandes difficultés des parents solo est l'isolement social. Pour certaines femmes, celui-ci a pris racine dans le fonctionnement de l'ancienne vie de couple, en raison d'un surinvestissement au sein de la cellule familiale qui ne leur laissait que très peu de temps à consacrer à l'extérieur du foyer, ou à la construction d'un réseau social.

L'isolement social qui peut frapper les familles monoparentales peut aussi être la conséquence directe de la séparation, ou encore découler du manque de temps, de moyens, d'estime en soi, du poids du regard des autres, du conflit avec son ex-conjoint, etc. L'isolement social peut encore être rendu plus aigu pour des mères solo qui ne parlent pas une des langues officielles du pays, ou qui ont été victimes de violences et sont plus réticentes à créer de nouveaux liens.

La sortie de l'isolement est une des clefs pour soutenir les familles monoparentales. Il est fondamental de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau qui pourra être un précieux soutien et une manière de s'épanouir au sein de la société¹⁴.

• Monoparentalité et accès au logement

Arriver en situation de monoparentalité signifie très souvent devoir trouver un nouveau logement, parfois dans un nouveau quartier, devoir faire vivre la famille avec des revenus moindres tout en ayant à faire face à de nouveaux besoins¹⁵.

Globalement, on peut affirmer qu'en matière de logement, les situations des familles monoparentales ont en commun le caractère subi. Le parent monoparental n'a que peu de marge de manœuvre pour se loger. Le parc locatif social est saturé à Bruxelles et le logement pèse lourd dans le budget familial. Le marché locatif privé est assez difficile d'accès, cher et trop peu adapté aux besoins¹⁶.

¹³ <https://uclouvain.be/fr/decouvrir/presse/actualites/une-chance-ou-un-cauchemar-le-confinement-polarise-la-situation-des-parents-selon-une-etude-uclouvain.html>

¹⁴ SIMON, N., Recherche-action sur les besoins et attentes des familles monoparentales, La Ligue des familles, 2018, p.10.

¹⁵ SIMON, N., Recherche-action sur les besoins et attentes des familles monoparentales, La Ligue des familles, 2018, p.6.

¹⁶ LEMAIGRE T. et WAGENER M., Monoparentalités à Bruxelles - Etat des lieux et perspectives, Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 2013, pp.34-35.

Avec un seul revenu et un besoin inchangé en termes d'espace, la recherche d'un logement est un défi de taille. De plus, celle-ci s'accompagne de beaucoup de préjugés et discriminations, les propriétaires craignant qu'une femme seule avec enfant ne paie pas son loyer et soit difficile à expulser.

Au vu du prix des logements et de la pénurie de grands logements à Bruxelles, les familles monoparentales se retrouvent dans des logements souvent trop petits et de mauvaise qualité, voire insalubres, et/ou dans des quartiers éloignés de leurs réseaux sociaux.

De nouvelles difficultés liées au statut de cohabitant peuvent naître également à la suite de la rencontre de la mère avec un nouveau partenaire. En effet, la perte du statut isolé implique une diminution des revenus de remplacement, or avoir un nouveau partenaire ne signifie pas toujours que celui-ci assumera la moitié des frais liés aux enfants.

● Monoparentalité et places d'accueil pour les enfants

Dans la plupart des cas, les parents en situation monoparentale avec de jeunes enfants doivent recourir aux services des crèches et autres garderies pour s'adonner à l'exercice d'un emploi rémunéré ou se consacrer à la formation ou la recherche d'emploi¹⁷. Ceux-ci sont ainsi confrontés avec d'autant plus d'acuité au manque de places d'accueil en structures collectives pour jeunes enfants et à la longueur des listes d'attente.

Mais l'offre d'accueil de la petite enfance à Bruxelles présente d'autres écueils qui pénalisent de manière critique les familles monoparentales : horaires de l'accueil non-adaptés aux horaires de travail atypiques ou de formation, coûts élevés pour l'accueil et constat que dans les faits places sont souvent attribuées prioritairement aux parents qui travaillent¹⁸. Dès lors, il peut être considéré que l'obstacle le plus important à l'insertion socio-professionnelle des mères solo est la grande difficulté à trouver des places en crèches pour leurs enfants.¹⁹

● Monoparentalité et formation/emploi/recherche d'emploi/maintien à l'emploi

Pour les familles monoparentales, le parcours vers la formation, vers l'emploi ou la recherche d'emploi, sera souvent semé d'embûches. Cette affirmation est singulièrement vraie pour les mères monoparentales. En effet, le fait d'avoir ou non des enfants, leur nombre et leur âge ont un impact significatif sur le taux d'emploi des femmes. Etant donné la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle, la participation des femmes au marché du travail a tendance à diminuer après l'arrivée d'un enfant. Et lorsqu'un épisode de monoparentalité survient, les femmes seules avec enfant(s) rencontrent plus de difficultés matérielles à régler et à articuler cette responsabilité avec les exigences du monde du travail.

Ainsi, le taux d'emploi diminue considérablement au sein des familles monoparentales, tant pour les hommes que pour les femmes, mais d'une façon plus significative pour les femmes. Le taux d'emploi des mères de familles monoparentales est nettement plus faible que celui des mères en couple.²⁰

Lorsque les enfants sont en bas âge (0-3 ans), la recherche d'emploi est encore plus complexe. Les places en crèches étant affectées en priorité aux parents qui travaillent, la mère éprouve des difficultés pour se former, se présenter aux bureaux d'emploi, aux entretiens d'embauches, car elle n'a généralement pas les moyens d'engager une gardienne et ne dispose pas toujours du soutien de sa famille. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas sans questionner les politiques d'activation à l'égard de ce public.

17 WAGENER, M., Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles: Les femmes face aux épreuves de la parentalité, Thèse de doctorat, CriDIS, Louvain-La-Neuve, octobre 2013, p.291.

18 WAGENER M., Les femmes monoparentales face au manque de places d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, Analyse n°13/2013 du Réseau des Initiatives Enfants-Parents-Professionnels (RIEPP), Louvain-la-Neuve, 2013 http://www.riep.be/IMG/pdf/analyse_13-2013_monoparental_creches.pdf

19 WAGENER, M., Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles: Les femmes face aux épreuves de la parentalité, Thèse de doctorat, CriDIS, Louvain-La-Neuve, octobre 2013, p.292.

20 BOULANGER, M., Sur la corde raide. Femmes et pauvreté, Femmes et monoparentalité. Etat des lieux, Femmes Prévoyantes sociales, 2010, p.27.

De plus les employeurs peuvent être réticents à embaucher une femme seule avec enfant (surtout en bas âge), étant donné les restrictions d'horaires calqués sur ceux de la crèche puis ensuite de l'école.

Enfin, les mères solo sont confrontées, plus que les autres, au phénomène des « pièges » à l'emploi : pour certaines catégories de femmes (peu qualifiées, évoluant dans des emplois à bas salaires), lorsqu'elles additionnent les frais liés à l'emploi (frais de déplacements, nourriture, habillement, garde des enfants, ...) et lorsqu'elles prennent en compte la perte des avantages sociaux, la différence entre accepter un emploi et rester au chômage est ténue. Dans ce cas, l'emploi n'est pas nécessairement synonyme d'augmentation du revenu et d'amélioration des conditions de vie.²¹

• Monoparentalité et appropriation numérique

L'accessibilité aux services numériques et les compétences numériques nécessaires à l'utilisation des outils numériques sont des leviers importants pour les ménages monoparentaux afin de faciliter leur insertion sociale et économique, que ce soit dans le cadre de la recherche d'un emploi ou pour l'organisation optimale de leur quotidien.

Le Plan d'Appropriation du Numérique 2021-2024 adopté le 12 février 2021 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à l'initiative du ministre Bernard Clerfayt opte pour une approche transversale et porte une attention particulière à six publics cibles dont font notamment partie les femmes et les personnes précaires.

Si les familles monoparentales ne sont pas explicitement visées par ce Plan, la plupart d'entre elles peuvent s'identifier à un ou plusieurs de ces groupes cibles. Les parents solo peuvent donc bénéficier de ce Plan qui a vocation à être inclusif pour une transition numérique réussie. Les renvois aux mesures favorisant l'accessibilité et les compétences numériques de base des parents solo dans le cadre du présent plan s'appuient donc sur le Plan d'Appropriation du Numérique et sur les actions et objectifs déjà identifiés dans celui-ci.

• Monoparentalité et scolarité

Alors que l'éducation se veut vecteur d'émancipation sociale et d'Égalité des chances, l'école peut paradoxalement être source d'inégalités pour les familles monoparentales.

Une étude menée par la FAPEO (Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel) relate ainsi que l'inscription à l'école est plus difficile pour les familles monoparentales.²² Par ailleurs, tous les parents n'ont pas le temps, les compétences pour pouvoir suivre leurs enfants correctement. Enfin l'inadéquation des temps scolaires avec les temps professionnels est particulièrement préjudiciable pour les familles monoparentales du fait qu'elles sont moins flexibles que les familles biparentales. Cette moindre flexibilité entraîne aussi des coûts de garderie plus importants.²³

La situation de monoparentalité peut également impacter négativement les enfants dans leur vie scolaire. En effet, les inégalités pour les enfants de mères seules les plus précaires sont nombreuses dans les écoles :

- pas d'accès aux repas chauds
- pas d'accès aux activités payantes de l'école
- stigmatisation (pas de deuxième parent)
- stigmatisation sur base de la situation socio-économique
- retard scolaire

...

Toutefois de nombreuses écoles développent de nouvelles bonnes pratiques à encourager, démultiplier, voire systématiser.

21 BOULANGER, M., Sur la corde raide. Femmes et pauvreté, Femmes et monoparentalité. Etat des lieux, Femmes Prévoyantes sociales, 2010, p.28.

22 LECOLIER, F., L'École, un casse-tête pour les familles monoparentales ?, Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), 2015, p.7.

23 LECOLIER, F., L'École, un casse-tête pour les familles monoparentales ?, Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), 2015, p.8.

• Monoparentalité et accès aux sports, loisirs et culture

C'est le budget qui est supprimé en premier dans une famille monoparentale, la culture étant en quelque sorte « un luxe » qu'elle ne peut se permettre. L'accès à la culture diminue encore avec le nombre d'enfants dans la famille. La même affirmation se vérifie en ce qui concerne les activités extra-scolaires des enfants, les loisirs ou la vie sociale de la famille.

Il n'existe pas, à l'instar des familles nombreuses, de réduction pour les familles monoparentales. La mère doit ainsi payer le prix plein pour elle et les prix normaux pour les enfants, pour la moindre entrée à la piscine, au cinéma, au musée, à la salle de sport...

• Monoparentalité et accès à l'information et aux droits

La connaissance de ses droits, la connaissance des structures d'aide existantes, la connaissance de la législation etc. ne vont pas de soi. De nombreuses études font état de la difficulté des familles monoparentales pour trouver l'information qui permette de sécuriser sa situation et celle de ses enfants lorsque la monoparentalité surgit.

Rechercher les informations peut en effet devenir un véritable casse-tête. Afin de remédier à ce problème et de permettre une centralisation, l'accessibilité et la circulation de l'information, equal.brussels a eu pour mission de créer un site web reprenant l'ensemble des informations, qui a été lancé fin 2020 : <https://parentsolo.brussels/>.

L'impact de la crise du COVID-19 sur les familles monoparentales

C'est un fait établi et documenté : toutes les crises, qu'elles soient économiques, écologiques ou sanitaires, renforcent et aggravent les inégalités préexistantes. S'il n'existe pas d'étude consacrée uniquement à l'impact de la crise du COVID-19 sur les familles monoparentales, il est par contre avéré que la crise sanitaire sans précédent que nous traversons touche plus durement les femmes et les personnes les plus vulnérables sur le plan économique.²⁴ Or, l'intersection de ces deux catégories concentre un nombre conséquent de familles monoparentales.

D'après le rapport du Conseil bruxellois de l'Égalité entre les femmes et les hommes sur l'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles, les données rapportent, entre autres, un risque accru de contamination des femmes au virus lié à la surreprésentation des femmes dans les métiers dits essentiels (santé, aide aux personnes, services publics, grande distribution). Par ailleurs, parce qu'elles occupent déjà structurellement les postes de travail les plus précaires (sous-qualifiés, temps partiel) de notre société, les femmes sont également plus à risque de perdre leur emploi. De plus, les confinements successifs couplés à la fermeture des services relais viennent alourdir la charge de travail déjà structurellement assumée par les femmes en matière de soins apportés aux autres – enfants, conjoints, ainé·e·s.²⁵ Il semble évident que tous ces effets délétères de la pandémie sur les femmes seront d'autant plus accentués qu'ils s'appliquent à une femme en situation de monoparentalité.

On peut ainsi conclure que toutes difficultés cumulées en temps normal par les familles monoparentales (temps partiels, revenus limités, problèmes de logement, non-paiement des contributions alimentaires, ...) se sont aggravées durant la crise, avec une diminution significative des revenus et un enfermement dans les charges familiales, parfois dans un logement inadapté à la réalité d'un confinement en famille.²⁶ Enfin, il est à noter que la pandémie a conduit à une recrudescence alarmante des faits de violence à l'encontre des femmes qui a pu précipiter l'entrée de certaines femmes en situation de monoparentalité dans des conditions extrêmement défavorables²⁷.

Méthodologie

Le travail autour de ce plan a été réalisé en étroite collaboration avec le secteur associatif, les professionnel·le·s et acteur·trice·s de terrain travaillant avec des familles monoparentales, afin que la réflexion se nourrisse des constats, expériences et expertises de ces acteur·trice·s.

Dix groupes de travail thématiques ont été organisés de janvier à mars 2021, mobilisant des représentant·e·s de l'ensemble des cabinets ministériels bruxellois, des administrations concernées ainsi que le secteur associatif et académique. La rédaction du plan s'est directement appuyée sur les échanges ayant eu lieu au cours de ces groupes de travail, en marge desquels les cabinets et administrations mobilisés ont été invités à préparer des fiches-actions dans les compétences qui sont les leurs. Le plan a également été soumis aux interlocuteurs sociaux pour contribution.

Cette démarche, qui aboutit au présent plan régional spécifique aux familles monoparentales, s'est articulée avec la préparation du plan Brussels Takes Care (Plan social-santé intégré), porté par les ministres Alain Maron et Barbara Trachte, pour ce qui concerne la monoparentalité. Dès lors, si le présent plan d'actions se concentre sur les compétences régionales, les engagements du Collège réuni et du Gouvernement francophone bruxellois en matière de monoparentalité se retrouveront ainsi au sein du Plan Brussels Takes Care (Plan social-santé Intégré).

24 SEMAH, H., Rapport L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles, Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2021, p.7.

25 SEMAH, H., Rapport L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles, Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2021, p.7.

26 SEMAH, H., Rapport L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles, Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2021, p.67.

27 <https://bps-bpv.brussels/fr/nouvelle-publication-les-violences-intrafamiliales-en-region-de-bruxelles-capitale-en-période-de>

Ce plan s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie GO4Brussels 2030. L'objectif 2.2 de cette stratégie suppose de « Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous » et le chantier 8 prévoit de « Soutenir des actions menées en matière de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée ». Ce chantier est piloté conjointement par le ministre chargé de l'Emploi, la secrétaire d'État chargée de l'Égalité des chances et Brupartners, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. La mesure vise à analyser, adapter si nécessaire et mettre en œuvre la « feuille de route » pour les familles monoparentales qui avait été élaborée par Brupartners dans le cadre de la Stratégie 2025 et qui a été remise à jour dans l'avis d'initiative de Brupartners du 19 novembre 2020²⁸. Le Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales vient donc concrétiser cette mesure de la Stratégie GO4Brussels 2030.

Les thématiques suivantes ont été abordées durant les groupes de travail :

- Formation/sensibilisation
- Logement
- Emploi/formation
- Crèches
- Pouvoirs Locaux
- Allocations familiales
- Numérique
- Mobilité
- Urbanisme
- Social-santé

Le Plan s'articule autour de trois axes. Le premier est une introduction basée sur les constats de la monoparentalité à Bruxelles, relatant la réalité de ces ménages dans de nombreux domaines.

Le corps du plan propose ensuite une série d'actions réparties autour de ces grandes thématiques qui correspondent aux compétences dont dispose la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir les familles monoparentales.

Enfin, si la volonté est bien de construire un plan d'actions centré uniquement sur les compétences régionales, plusieurs groupes de travail sur des compétences communautaires bruxelloises (crèches, allocations familiales, social-santé) se sont également tenus sans toutefois donner lieu à des fiches-actions. Ceci afin d'adresser de la manière la plus complète possible la situation des familles monoparentales à Bruxelles. Les conclusions qui ont pu être tirées de ceux-ci et les pistes de réflexions et d'actions au niveau communautaire sont reprises dans le dernier chapitre de ce Plan.

Nous tenons à remercier vivement les nombreuses associations et membres du secteur académique qui par leur investissement en temps, leur expertise et leurs conseils ont rendu possible l'élaboration de ce plan d'actions.

28 <https://www.brupartners.brussels/fr/avis/avis-de-brupartners/par-date/2020/a-2020-047-brupartners>



Table des matières



CHAPITRE 1 : INFORMER, FORMER ET SENSIBILISER

- ACTION 1 :** Développer une information sur mesure à destination des parents solo
- ACTION 2 :** Lancement d'appels à projets de soutien aux familles monoparentales
- ACTION 3 :** Elaboration d'une boîte à outils à destination des communes, des CPAS et acteurs de première ligne
- ACTION 4 :** Un label « Kids friendly » pour les lieux publics et infrastructures qui proposent des dispositifs accueillants pour les enfants et leur famille
- ACTION 5 :** Formation et sensibilisation des communes et des CPAS sur le non-recours aux droits
- ACTION 6 :** Actions de sensibilisation ciblées dans les crèches, haltes-garderies et écoles communales
- ACTION 7 :** Campagne de sensibilisation grand public sur la monoparentalité
- ACTION 8 :** Une transition numérique qui inclut les femmes et les personnes précarisées



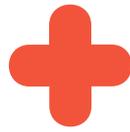
CHAPITRE 2 : SOUTENIR L'ACCÈS À UN LOGEMENT DE QUALITÉ

- ACTION 9 :** Des allocations logement majorées pour les familles monoparentales
- ACTION 10 :** Mise en place d'un monitoring genré des données en matière de logement
- ACTION 11 :** Renforcer la lutte contre la discrimination au logement sur base de la monoparentalité
- ACTION 12 :** Former les acteurs de première et seconde ligne du logement et favoriser les projets d'habitat groupé à destination des familles monoparentales
- ACTION 13 :** Favoriser l'accès à la propriété pour les familles monoparentales
- ACTION 14 :** Diminuer le temps d'attente des familles nombreuses et des familles monoparentales pour l'obtention d'un logement social



CHAPITRE 3 : SOUTENIR LA MISE À L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- ACTION 15 :** Favoriser la reprise d'étude ou de formation des parents solo
- ACTION 16 :** Soutenir la mise à l'emploi des personnes en situation de monoparentalité
- ACTION 17 :** Disposer de données sur l'emploi et l'insertion sur le marché du travail des personnes situation de monoparentalité
- ACTION 18 :** Intégrer les chercheur·euses d'emploi/travailleur·euses en situation de monoparentalité dans le futur monitoring relatif à la qualité de l'emploi
- ACTION 19 :** Inclure des focus périodiques sur les travailleuses en situation de monoparentalité dans l'évaluation du système des titres-services



CHAPITRE 4 : URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉNOVATION URBAINE ET ENVIRONNEMENT

- ACTION 20 :** Intégrer les enjeux de la monoparentalité dans la gestion des parcs bruxellois
- ACTION 21 :** Permettre aux familles monoparentales d'accéder plus facilement aux primes énergie et rénovation
- ACTION 22 :** Inclure les familles monoparentales dans l'appel à projets Good Food Association 2021
- ACTION 23 :** Former les décideurs et décideuses en urbanisme aux aspects du genre et de la (mono) parentalité
- ACTION 24 :** Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre de la révision du Règlement régional d'Urbanisme (RRU)
- ACTION 25 :** Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre des Contrats de Quartiers Durables, des Contrats de Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville
- ACTION 26 :** Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le Monitoring de l'offre et de la demande de places d'accueil de la petite enfance
- ACTION 27 :** Adapter la présence, l'accessibilité et la conformité des toilettes publiques



CHAPITRE 5 : MOBILITÉ

- ACTION 28 :** Intégrer la question du genre et de la monoparentalité dans les plans de déplacements scolaires
- ACTION 29 :** Promouvoir le cyclisme en intégrant la dimension du genre et de la monoparentalité
- ACTION 30 :** Proposer des solutions de mobilité partagée adaptées à la réalité des familles monoparentales
- ACTION 31 :** Disposer des données statistiques et qualitatives nécessaires pour adapter les politiques de mobilité aux besoins des familles monoparentales

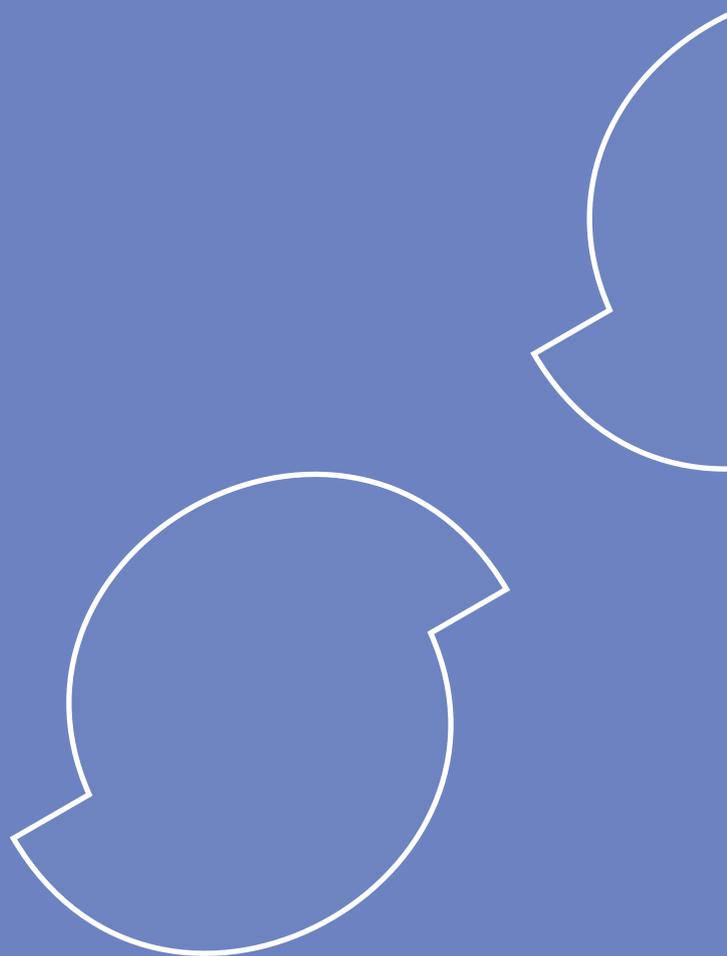


CHAPITRE 6 : RÉSULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL NON-RÉGIONAUX





1. Informar, formar et sensibiliser

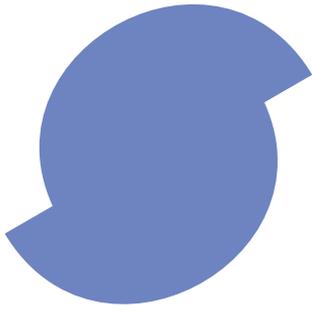




Mieux appréhender la question de la monoparentalité



- ACTION 1 :** Développer une information sur mesure à destination des parents solo
- ACTION 2 :** Lancement d'appels à projets de soutien aux familles monoparentales
- ACTION 3 :** Elaboration d'une boîte à outils à destination des communes, des CPAS et acteurs de première ligne
- ACTION 4 :** Un label « Kids friendly » pour les lieux publics et infrastructures qui proposent des dispositifs accueillants pour les enfants et leur famille
- ACTION 5 :** Formation et sensibilisation des communes et des CPAS sur le non-recours aux droits
- ACTION 6 :** Actions de sensibilisation ciblées dans les crèches, haltes-garderies et écoles communales
- ACTION 7 :** Campagne de sensibilisation grand public sur la monoparentalité
- ACTION 8 :** Une transition numérique qui inclut les femmes et les personnes précarisées



Action 1

Développer une information sur mesure à destination des parents solo



Action

1. Création d'une brochure « parent solo »

Création d'une brochure qui reprendrait l'ensemble des informations présentes sur le site web parentsolo.brussels afin d'offrir une meilleure visibilité des services existants et disponibles (par ex. aides financières, aides à domicile, garde-malade...) pour les familles monoparentales.

Plus précisément les objectifs opérationnels consistent à :

- rassembler les informations en lien avec les différentes thématiques qui concernent les familles monoparentales (parentalité, logement, droits, emploi...)
- informer ces familles sur les aides généralistes et les services pertinents
- renseigner les liens intéressants sur les enjeux liés aux situations de monoparentalité

La brochure sera diffusée dans tous les lieux de contact avec les familles (CPAS, écoles, crèches, asbl travaillant avec des publics précarisés, permanences ONE, plannings familiaux, maisons médicales, hôpitaux, maternités, guichets des administrations communales et régionales...).

2. Assurer la maintenance et la mise à jour régulière du site parentsolo.brussels

Assurer la mise à jour régulière du portail d'information sur les aides et services dont peuvent bénéficier les familles monoparentales ainsi que sur toutes les actions de sensibilisation à la question de la monoparentalité dans une optique d'Égalité des chances.

Objectif

Développer une information sur-mesure orientée vers les parents solo dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et la sensibilisation aux enjeux d'Égalité des chances.

Responsables action

- Compétences : Lutte contre le non-recours et Égalité des chances
- Ministres compétents : Alain Maron pour le non-recours aux droits et Nawal Ben Hamou pour l'Égalité des chances
- Pilotes : COCOM (rédaction de la brochure), equal.brussels et cellule Égalité des Chances de Bruxelles Pouvoirs Locaux (maintenance du site parentsolo.brussels)
- Partenaires : société civile, Bruxelles Logement, Brupartners

Estimation budgétaire

Brochure : 36.000 € (budget Plan social santé intégré - PSSI)

Maintenance et la mise à jour du site internet 60.000 € (budget equal.brussels)

Délais de réalisation

2021-2024 pour le marché de mise à jour du site

2022-2023 pour la publication de la brochure

Indicateurs de suivi

- Publication de la brochure
- Nombre de brochures distribuées
- Nombre de lieux de distribution
- Mise à jour régulière du site parentsolo.brussels

Développement

Au moment de l'entrée dans la monoparentalité, un parcours du combattant commence : trouver de l'aide rapidement pour assurer sa sécurité et celle de son/ses enfant(s).

Afin de trouver de l'aide, la première étape indispensable est l'accès à l'information. Il s'agit d'une ressource essentielle, et lorsqu'elle fait défaut, elle peut enliser les personnes dans la précarité.

La transmission et la circulation de l'information peuvent avoir plusieurs objectifs :

- Orienter vers des structures d'aide formelle ou informelle
- Permettre à la personne d'effectuer des démarches de manière autonome et lutter contre le non-recours aux droits
- Informer sur des initiatives citoyennes permettant de trouver des solutions alternatives

L'information peut porter sur des questions très diversifiées : emploi, sécurité sociale, séparation, aide alimentaire, aide vestimentaire, titre de séjour, location d'un logement, saisies, procédure de règlement collectif de dettes, hébergement d'urgence, mesure de mise en observation, violences conjugales, accès aux soins de santé, contribution alimentaire, etc.

C'est pour répondre à ce besoin criant qu'a été créé, à l'initiative d'equal.brussels, le site parentsolo.brussels, qui propose un concentré d'informations sur les aides, services et ressources disponibles lorsqu'on se trouve en situation de monoparentalité.

Ce site est opérationnel depuis octobre 2020. Pour qu'il puisse demeurer un outil d'information centralisée efficace au service des familles monoparentales, il est impératif qu'il puisse faire l'objet d'une mise à jour régulière en collaboration avec le monde associatif et l'ensemble des acteurs institutionnels qui proposent des services utiles aux familles monoparentales.

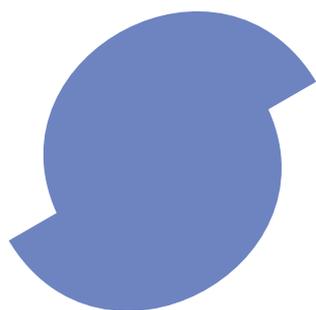
Par ailleurs, dans le cadre des groupes de travail ayant mené à l'élaboration du plan régional monoparentalité, le rôle des pouvoirs locaux a maintes fois été souligné. Situés au plus proches des citoyen-ne-s, ceux-ci disposent de compétences clés (enseignement communal, crèches communales, aide sociale, accueil extra-scolaire, sport, culture) dans lesquelles il est essentiel d'agir pour rencontrer les besoins des familles monoparentales. Certaines communes ont d'ailleurs déjà franchi le pas en adoptant des mesures d'aide distinctes pour les familles monoparentales ou en initiant des actions novatrices de soutien à la parentalité. Le partage de ces bonnes pratiques sur le site parentsolo.brussels entre autres, devra favoriser une émulation positive entre les différentes communes et CPAS bruxellois.

Si le site parentsolo.brussels répond clairement à un besoin, internet ne peut demeurer le seul canal pour porter cette information aux familles monoparentales. En effet, la fracture numérique est une réalité en Région de Bruxelles-Capitale comme dans l'ensemble de la Belgique. Selon le dernier baromètre de l'inclusion numérique réalisé à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, alors que les Belges sont largement connectés à internet, d'importantes disparités persistent au sein de la population, fortement liées aux niveaux de revenus et de diplôme. Près d'un ménage sur trois avec des faibles revenus ne dispose pas de connexion internet. 40% de la population belge possède de faibles compétences numériques. Un chiffre qui monte à 75% chez les personnes avec des faibles revenus et un niveau de diplôme peu élevé. Les familles monoparentales seraient singulièrement touchées par ce phénomène. Ainsi, une série d'associations féministes a mis en avant, dans une lettre ouverte début 2020²⁹ à quel point les femmes des milieux précarisés, les femmes âgées ou les femmes à la tête de familles monoparentales sont impactées de manière négative par "le tout au numérique".

Dès lors, la diffusion de la brochure au format papier permettra de toucher le public-cible de façon très large, et de pallier l'exclusion d'une partie de celui-ci due à la fracture numérique.

29 <https://www.femmesetsante.be/ressources/precarite-numerique-et-confinement-les-femmes-plus-impactees-encore/>





Action 2

Lancement d'appels à projets de soutien aux familles monoparentales



Action

Lancement d'appels à projets (locaux et régionaux) de soutien aux familles monoparentales dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et à l'Égalité des chances.

Objectif

- Encourager les initiatives en faveur du soutien aux familles monoparentales dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits
- Sensibiliser à la question de la monoparentalité en tant qu'enjeu genré (en visant notamment la responsabilisation des pères) par le biais du secteur associatif
- Offrir un soutien tant au niveau associatif que communal

Responsables action

- Compétences : Lutte contre le non-recours aux droits et Égalité des chances
- Ministres compétents : Alain Maron pour le volet non-recours aux droits et Nawal Ben Hamou pour le volet Égalité des chances
- Pilotes : equal.brussels (pour les associations), cellule Égalité des chances de Bruxelles Pouvoirs locaux (pour les communes) et COCOM (pour les CPAS)

Estimation budgétaire

Enveloppe à réserver au sein du budget destiné au subventionnement chez equal.brussels, Bruxelles Pouvoirs locaux et au sein du budget PSSI.

Délai de réalisation

Dans les appels à projets de 2021-2024.

Indicateurs de suivi

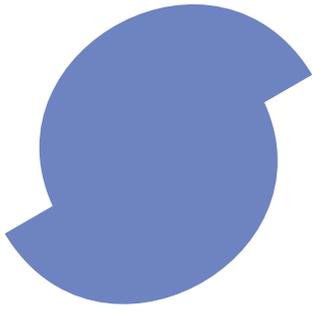
- Nombre de projets rentrés
- Suivi et évaluation des projets
- Rapports d'activités

Développement

En matière de monoparentalité, l'action du secteur associatif constitue un complément essentiel à l'action des pouvoirs publics. En tant qu'actrices de terrain, en contact direct avec le public cible concerné, les associations construisent des initiatives qui offrent aux parents solo une multitude de ressources telles qu'un réseau d'entraide sur lequel s'appuyer, une écoute et un accueil bienveillant, un soutien psychologique et social, des espaces d'échanges et de partage pour rompre l'isolement, du coaching, des espaces dédiés à la parentalité... Les projets sont multiples.

Cette diversité d'action se doit d'être soutenue et encouragée. Par ailleurs, certaines associations peuvent parfois solliciter une subvention pour les projets qui recoupent des actions voulues par les pouvoirs publics eux-mêmes. Le lancement d'appels à projets sur la thématique spécifique de la monoparentalité pourra dès lors concourir à atteindre très concrètement certains objectifs fixés dans le cadre du présent plan tant du point de vue de la lutte contre le non-recours que du volet Égalité des chances.

Dans le cadre de la politique d'Égalité des chances, les communes sont également financées par la Région pour la mise en place de projets de promotion de l'Égalité des chances. En tant que problématique genrée, la monoparentalité trouve totalement sa place dans ce processus. D'autant plus que les communes sont les dispensaires d'une quantité importante de services de proximité dont l'accès aux familles monoparentales doit être garanti.



Action 3

Elaboration d'une boîte à outils à destination des communes, des CPAS et acteurs de première ligne



Action

Mise en place de deux groupes de travail (communes/CPAS) chargés de recenser les bonnes pratiques de soutien aux familles monoparentales ou les mesures plus générales de soutien à la parentalité qui peuvent avoir un effet bénéfique sur les familles monoparentales.

Sur base des travaux de ces groupes, rédiger et diffuser les mesures et bonnes pratiques existantes à destination des pouvoirs locaux par le biais d'une boîte à outils créée sur base des travaux des deux groupes.

Objectif

Pour le groupe de travail communes : Égalité des chances

- Étendre la participation au groupe de travail à l'ensemble des 19 communes
- Partager les bonnes pratiques d'appui aux familles monoparentales des communes dans le cadre de l'Égalité des chances ou les pratiques plus générales de soutien à la parentalité qui peuvent avoir un effet bénéfique sur les familles monoparentales
- Susciter la réflexion collective et l'émulation pour parvenir au design d'actions innovantes à démultiplier dans les communes bruxelloises
- Faire usage de ce groupe comme un vecteur pour la mise en œuvre du Plan régional monoparentalité
- Encourager les collègues des Bourgmestres et Echevins à soutenir les familles monoparentales de leur commune (que ce soit parmi le personnel communal ou parmi les citoyen·ne·s)
- Diffuser les mesures et bonnes pratiques existantes et sensibiliser les pouvoirs locaux par le biais d'une boîte à outils créée sur base des travaux des deux groupes.

Pour le groupe de travail CPAS : Lutte contre le non-recours aux droits

- Étendre la participation au groupe de travail lutte contre le non-recours aux droits à l'ensemble des CPAS
- Partager les bonnes pratiques d'appui sur les publics du non-recours (et entre autres des familles monoparentales) des CPAS ou les pratiques plus générales de soutien à la parentalité qui peuvent avoir un effet bénéfique sur les familles monoparentales
- Susciter la réflexion collective et l'émulation pour parvenir au design d'actions innovantes à démultiplier dans les CPAS bruxellois
- Encourager les Conseils d'action sociale et les conseillers CPAS à soutenir les publics du non-recours (et entre autres des familles monoparentales) de leur commune
- Diffuser les mesures et bonnes pratiques existantes et sensibiliser les pouvoirs locaux par le biais d'une boîte à outils créée sur base des travaux des deux groupes.

Responsables action

- Compétences : Lutte contre le non-recours et Égalité des chances
- Ministres compétents : Alain Maron pour le volet non-recours aux droits et Nawal Ben Hamou pour le volet Égalité des chances
- Pilotes : cellule Égalité des chances de Bruxelles Pouvoirs locaux pour les communes et COCOM pour les CPAS
- Partenaires : Communes, IEFH, Brulocalis, Fédération des CPAS bruxellois, Brupartners, associations de terrain...

Estimation budgétaire

10.000 € pour la boîte à outils

Délais de réalisation

- 2022 : mise en place des groupes de travail
- 2023 : publication de la boîte à outils

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions tenues par an
- Nombre de communes mobilisées par réunion
- Nombre de CPAS mobilisés par réunion
- PV rédigés systématiquement
- Diffusion de cette boîte à outils auprès des pouvoirs locaux (Collèges et Président-es de CPAS, administrations communales et CPAS).

Développement

Un groupe de travail intercommunal sur la monoparentalité a vu le jour en 2018 sous l'égide de Bruxelles Pouvoirs locaux. Ce groupe de travail a réuni 9 communes bruxelloises et plusieurs acteurs institutionnels et associatifs.

Outre l'échange d'expériences et la mise en place de projets pilotes dans différentes communes, ce groupe de travail poursuivait également une vocation de sensibilisation globale à la problématique de la monoparentalité. Ainsi, ses premiers travaux ont été partagés lors d'un événement de sensibilisation à destination des échevins bruxellois en charge de l'Égalité des chances et des familles en septembre 2019. A la suite de cet événement, Bruxelles Pouvoirs Locaux a consacré son appel à projets annuel aux communes en Égalité des chances spécifiquement à la question de la monoparentalité.

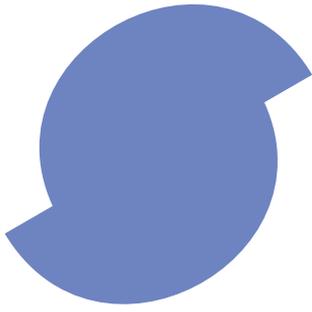
La reprise du GT communes pourra utilement relayer les actions de soutien aux familles monoparentales dans le cadre des enjeux d'Égalité de chances. En parallèle, la tenue du GT CPAS pourra utilement relayer les actions de soutien à des publics du non-recours et entre autres à des familles monoparentales.

Partant du constat que les communes et CPAS ont, en tant qu'acteurs de première ligne, un rôle particulier à jouer dans le contact et la prise en compte de la réalité spécifique des publics qui n'ont pas accès aux droits (entre autres aux familles monoparentales), ainsi que la sensibilisation aux enjeux d'Égalité des chances qui touchent ces familles, la création d'une boîte à outils à destination du personnel communal, des CPAS et des acteurs de première ligne poursuit l'objectif d'acquisition d'une vision transversale de cette thématique.

En effet, cette boîte à outils constituerait un répertoire de bonnes pratiques et de mesures de soutien afin d'encourager et soutenir l'appropriation de celles-ci par les pouvoirs locaux dans le but d'orienter au mieux les publics qui aujourd'hui ne font pas appel à leurs droits, entre autres les familles monoparentales qui rencontreraient des difficultés concrètes. Il s'agit donc de créer une boîte à outils se présentant comme un guide pratique à l'usage du personnel communal et des acteurs de première ligne (à titre d'exemple : assistant.e.s sociaux des CPAS, acteur.rice.s locaux de l'aide au logement, animateurs de maison de jeunes, personnel de maison médicales etc.) dans leur tâche de soutien aux personnes qui ne font pas appel aux droits en ce inclus les familles monoparentales.

En capitalisant sur les bonnes pratiques et les mesures de soutien existantes à différents niveaux de pouvoirs, ce nouvel outil permettra de sensibiliser, de fournir un cadre pratique et des clés de réponses précises et étayées ainsi que de mieux coordonner l'action du personnel local de première ligne confronté à la réalité des familles monoparentales entre autres. Dans le même temps, cette boîte à outils vise à permettre un meilleur accès et une meilleure connaissance des professionnel-le-s de l'information concernant divers services (gardes d'enfants, créances alimentaires, services judiciaires...).





Action 4

Un label « Kids friendly » pour les lieux publics et infrastructures qui proposent des dispositifs accueillants pour les enfants et leur famille



Action

Instaurer un label « Kids friendly » pour les lieux publics et infrastructures Horeca, de loisirs, de culture, de sport, de détente, etc. qui proposent des dispositifs accueillants pour les enfants et leur famille.

Réaliser un manuel de bonnes pratiques « Kids friendly » à destination des infrastructures visées par le label.

Objectif

- Encourager les initiatives de prise en compte de la parentalité dans les lieux non-spécifiquement dédiés aux enfants en intérieur ou en extérieur (Horeca, loisirs, sport, culture etc., mais aussi salles d'attente, halls et tout autre lieu public)
- Diffuser les bonnes pratiques quant à la prise en compte de la parentalité dans ces lieux
- Donner aux familles monoparentales une forme d'autonomie, et rompre leur isolement
- Donner une place aux enfants dans les activités sociales, culturelles, sportives des adultes
- Permettre au parent solo de jouir d'un temps de loisir pour soi (activités pour adultes avec gardes d'enfants intégrées, activités pour parent et enfant en parallèle, coin jeux pour enfants, etc.)

Responsables action

- Compétence : Promotion de l'Égalité des chances
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : equal.brussels
- Partenaire : Bruxelles Pouvoirs locaux (cellule Égalité des chances), Brupartners

Estimation budgétaire

- Impression d'autocollants : 3.000 €
- Réalisation du manuel de bonnes pratiques : 10.000 €

Délai de réalisation

Lancement du label en 2022.

Indicateurs de suivi

- Création du label et de ses conditions
- Nombre et d'initiatives labellisées par an
- Publication du manuel de bonnes pratiques sur le site parentsolo.brussels et communiqué pour diffusion à l'ensemble des communes bruxelloises.

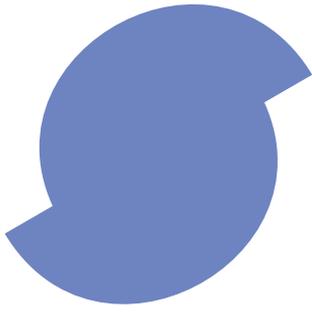
Développement

Les lieux pour adultes sont souvent peu adaptés aux enfants. Ils sont la plupart du temps pensés pour des adultes sans enfants ou des parents ayant pu s'extraire momentanément de la charge de leur/s enfant/s que ce soit grâce au support d'un réseau social ou par l'intermédiaire d'un service de garde monnayé. Dans le cas des familles monoparentales, cette « mise à distance » temporaire des enfants est parfois un luxe qu'elles ne peuvent pas s'offrir parce que le réseau familial et amical fait défaut et parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer un service de babysitting. La conséquence est que pour beaucoup de familles monoparentales des activités telles qu'aller à la commune, faire du sport ou simplement s'asseoir à une terrasse ne pourront être réalisées qu'en présence de leurs enfants ou pas du tout.

Dès lors, il importe de changer les mentalités pour rendre la ville non seulement « enfants admis » mais aussi « enfants bienvenus » afin que les familles monoparentales et en particulier les mères seules puissent rompre l'isolement et accéder à la vie sociale et culturelle au même titre que tous les citoyens.

L'objectif est ici de :

- Définir des critères précis l'éligibilité au label et publier la liste de ces critères sur le site equal.brussels
- Effectuer un benchmarking des bonnes pratiques et idées novatrices qui contribuent à rendre accueillants et adaptés aux enfants et aux familles des lieux tels que les bâtiments publics, les établissements horeca, les infrastructures de loisirs, les espaces culturels, sportifs etc.
- Rassembler ces données sous forme de guide de bonnes pratiques
- Publier ce guide sur le site parentsolo.brussels et diffusion via les communes bruxelloises
- En parallèle, développer une communication autour du label « kids friendly » pour inciter ces structures à demander la labellisation
- Créer un logo et autocollant « kids friendly »
- Répertorier les lieux susceptibles d'être labellisés
- Contacter les responsables de ces initiatives
- Organiser un premier tour de labellisation
- Publier la liste des organismes labellisés sur le site parentsolo.brussels et leur fournir logo et autocollants



Action 5

Formation et sensibilisation des communes et des CPAS sur le non-recours aux droits



Action

Mettre en place des formations à destination des communes et CPAS pour les aider à mieux identifier et accompagner les publics qui n'ont pas recours à leurs droits, en ce compris les familles monoparentales.

Objectif

Permettre à chaque commune et CPAS qui le souhaite de disposer d'informations, d'outils, de « trucs et astuces » pour identifier les publics qui n'ont pas recours à leurs droits, en ce inclus les familles monoparentales.

L'objectif est que ces institutions puissent réorienter et surtout accompagner ces différents publics de la meilleure manière possible afin d'éviter le ballottage d'un service à l'autre. Les travailleur·euses sensibilisé·es auront un rôle de facilitateurs, de promoteurs et feront office de guichet d'information sur l'offre communale ou du CPAS accessible aux différents publics, en ce compris les familles monoparentales.

Ces personnes pourraient activement participer à des points d'info mobiles, le cas échéant.

Responsables action

- Compétence : Lutte contre le non-recours aux droits
- Ministre compétent : Alain Maron
- Pilote : COCOM
- Partenaires : société civile, communes et CPAS, Bruxelles Pouvoirs locaux (cellule Égalité des chances)

Estimation budgétaire

10.000€ (5.000 € pour la formation communes, 5.000 € pour la formation CPAS)

Délai de réalisation

Formation en 2022

Indicateurs de suivi

- Nombre de formations organisées
- Nombre de points de contact monoparentalité désignés dans les communes et CPAS

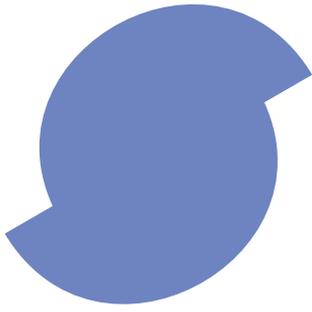
Développement

Isolement, manque de temps, manque d'information – autant de réalités qui s'appliquent aux publics qui ne font pas appel à leurs droits, en ce inclus les mères seules. Pour ce public spécifique chaque minute compte, car elles affrontent tout toutes seules. Ainsi entreprendre des démarches administratives aux étapes nombreuses et compliquées, se rendre à un bout de la ville, être ballottée d'un service à l'autre peut peser lourd lorsqu'on est seule avec un ou plusieurs enfants.

Ces écueils peuvent être évités grâce à la présence d'un.e professionnel.le sensibilisé.e et formé.e à la question pouvant orienter ce type de public adéquatement. Il est donc nécessaire de centraliser les informations ou d'avoir des personnes relais pour tous les publics qui ne font pas appel à leurs droits.

Avec cette action, il s'agira donc de :

- Prendre contact avec les administrations concernées afin de proposer la formation
- Identifier le service et la personne adéquate pour suivre la formation
- Passer un marché public pour la mise en œuvre de la formation
- Réaliser la formation
- Etablir une communication au sujet du point de contact pour les publics qui ne font pas appel à leurs droits et ce inclus les familles monoparentales dans les communes et CPAS



Action 6

Actions de sensibilisation ciblées dans les crèches, haltes-garderies et écoles communales



Action

Organisation d'actions de sensibilisation ciblées dans les crèches, haltes-garderies et écoles communales et ce, tant pour le personnel qu'envers les parents.

Objectif

Sensibiliser, informer et former à différents niveaux :

- Lutte contre les stéréotypes de genre et stéréotypes liés à la parentalité
- Mise en avant de l'importance et de la responsabilisation du rôle du père et co-parent et valorisation de ce rôle
- Sensibilisation aux difficultés et besoins des mères solo

Responsables action

- Compétence : Promotion de l'Égalité des chances
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : Bruxelles Pouvoirs locaux (cellule Égalité des chances)
- Partenaires : Brupartners, associations et acteurs de terrain

Estimation budgétaire

20.000 € pour l'ensemble des actions de formation et sensibilisation

Délai de réalisation

Une action de formation/sensibilisation par an dans le plan d'actions annuel Égalité des chances de Bruxelles Pouvoirs locaux entre 2022 et 2024.

Indicateurs de suivi

- Nombre de formations données
- Nombre de participants
- Acteurs participants
- Feedback des participant.es

Développement

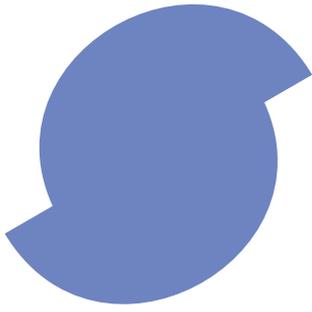
Si l'on veut véritablement aider les mères seules, il est nécessaire de changer les mentalités et les perceptions à long terme, et est donc vital de former et informer tant le personnel du 'care', que les parents eux-mêmes (et tout particulièrement les pères).

En effet, au vu des chiffres, il n'y a pas de doute quant à l'aspect très genré de la monoparentalité. A même situation sociale, professionnelle, financière, d'âge et de nombre d'enfants, la réalité monoparentale d'une mère ou celle d'un père sera très différente du fait des enjeux dûs aux stéréotypes de genre encore bien ancrés dans notre société. Dans notre société patriarcale, la vision d'un père qui s'occupe de son/ses enfant/s est hautement valorisée, tant par les femmes que par les hommes ; il est socialement accueilli avec bienveillance et son statut est reconnu de tou.te.s. Ce qui n'est pas le cas de la mère seule, qui ne reçoit que peu de soutien et aucune reconnaissance et doit affronter seule ses difficultés.

Il est donc nécessaire de former les personnes directement impliquées dans l'éducation des enfants afin de déconstruire ces mécanismes sociétaux qui vont à l'encontre des intérêts des mères, et de leurs filles – et qui n'est constructif pour aucun.

Le contenu des formations/sensibilisations sera adapté en fonction du public-cible (personnel enseignant, directions d'école, personnel de garderie, puéricultrices, direction de crèches).

Pour les écoles, en sus de la sensibilisation à la problématique générale de la monoparentalité et la lutte contre les stéréotypes qui s'y rattachent, les budgets prévus dans le cadre de cette action devront également servir à encourager la mise en réseau dans les écoles des familles monoparentales avec les autres parents habitant dans les mêmes quartiers et à promouvoir l'organisation d'activités extra-scolaires au sein des écoles.



Action 7

Campagne de sensibilisation grand public sur la monoparentalité



Action

Lancement d'une campagne de sensibilisation grand public sur la monoparentalité.

Objectif

- Informer les citoyen-ne-s bruxellois-es sur la monoparentalité
- Donner une image positive des familles monoparentales et mettre en valeur leur combat quotidien (empowerment)
- Déconstruire les stéréotypes qui entourent les parents solo
- Promouvoir la connaissance du grand public du site web parentsolo.brussels et de la brochure qui en est issue
- Mettre en lumière les difficultés des publics les plus vulnérables (via une approche valorisante et non-misérabiliste) : les mères de milieux précarisés, les victimes de « double peine » ou de discrimination intersectionnelle (mère et victime de violences, mère et victime de racisme...)
- Valoriser l'engagement des hommes dans leur rôle de père afin de lutter contre le désinvestissement paternel qui est à l'origine d'une part importante des problèmes rencontrés par les familles monoparentales
- Communiquer sur l'offre des services existants pour ce public en particulier dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits

Responsables action

- Compétence : Lutte contre le non-recours et Promotion de l'Égalité des chances
- Ministres compétents : Alain Maron et Nawal Ben Hamou
- Pilotes : equal.brussels, COCOM
- Partenaires : Bruxelles Pouvoirs locaux (cellule Égalité des chances), Brupartners, associations de terrain

Estimation budgétaire

100.000 € campagne de sensibilisation (50.000 € equal.brussels + 50.000 € PSSI)

Délai de réalisation

La campagne aura lieu en 2023.

Indicateurs de suivi

- Lancement de la campagne
- Impact de la communication
- Nombre d'acteur-trices impliqués dans le processus de développement de la campagne
- Retours du terrain

Développement

Durant leur parcours, les familles monoparentales et plus spécialement les femmes monoparentales sont confrontées à de nombreux préjugés de la part de l'école, des bailleurs, des employeurs, des voisins, des intervenants sociaux, voire même de leur famille. Ces préjugés peuvent enfermer les personnes dans un rôle que la société leur attribue et aggraver leur isolement.

Une large campagne de sensibilisation à l'égard des citoyen·nes devra permettre la prise de conscience du caractère genré de la problématique de la monoparentalité. Elle devra opérer comme un électrochoc face à la situation des mères seules.

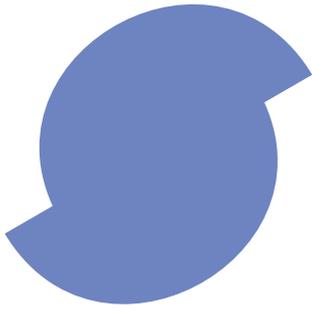
En effet, la situation des mères seules est invisible tout comme les inégalités de genre, pourtant énormes entre les pères et les mères. Il est donc nécessaire d'instiguer une prise de conscience dans le chef du grand public de cette domination patriarcale systémique qui repose sur une déresponsabilisation des pères vis-à-vis de leurs enfants en cas de séparation qui pose encore trop peu question aux yeux de la société.

Cette campagne devra faire passer ce message en faisant usage d'images ou vidéos fortes.

De même cette campagne devra rendre plus visibles les différents services existants pour le public qui n'a pas recours à ses droits en ce compris les familles monoparentales. La campagne devra également mettre en valeur les informations du site web parentsolo.brussels ainsi que tous les services qui accueillent ce type de public.

Il s'agira donc de :

- Contacter et faire participer les associations de terrain
- Définir le ou les axe/s conceptuel/s de la campagne
- Attribuer un marché afin de développer et mettre en œuvre la campagne de sensibilisation et d'information
- Cibler les publics et les lieux de diffusion de la campagne (en fonction de l'actualité sanitaire)



Action 8

Une transition numérique qui inclut les femmes et les personnes précarisées



Action

Assurer une transition numérique qui inclut les femmes et les personnes précarisées.

Objectif

Augmenter l'accessibilité et les compétences numériques de base des femmes.

Responsables action

- Compétence : Transition numérique
- Ministre compétent : Bernard Clerfayt
- Pilotes : CIRB (coordination inclusion numérique), easy.brussels
- Partenaires : tous les membres du GT inclusion numérique (regroupant administrations régionales, milieu associatif, ...)

Estimation budgétaire

Le déploiement de ces actions aura lieu dans le cadre des crédits prévus et disponibles pour la mise en œuvre du Plan d'Appropriation Numérique :

- 800.000 € (CIRB)
- 100.000 € (easy.brussels)

En moyenne, 80.000 € seront dédiés à chacune des 12 actions citées ci-après, annuellement.

Délai de réalisation

Le Plan d'Appropriation Numérique (PAN) s'étend de 2021 à 2024.

Indicateurs de suivi

- Identifier les associations de première ligne s'occupant de l'augmentation des compétences numériques de base des femmes et parents solo à Bruxelles
- Associer ces associations à la réalisation du Plan d'appropriation numérique (appel à projets, campagne de sensibilisation, ...)
- Inclure la monoparentalité comme critère dans l'analyse de fréquentation des EPN
- Inclure la monoparentalité comme critère dans l'étude annuelle sur le profil des visiteur·euses des EPN, ainsi que dans l'étude biennale sur les inégalités numériques

Développement

La crise Covid-19 a mis en lumière la nécessité d'embarquer l'ensemble de la population, des entreprises et des administrations dans la transition digitale pour éviter que les inégalités ne se creusent en Région bruxelloise. Pendant le confinement, le numérique a été le seul moyen pour beaucoup de citoyen·nes d'entretenir des relations sociales, d'exercer leur profession, de suivre des cours en ligne, de postuler ou encore d'entrer en contact avec les administrations. Or les personnes désavantagées sur le plan numérique ont vu leur accès à ces nombreux services restreint, voir rendu impossible.

L'ambition du Plan d'appropriation numérique 2021-2024 est de pouvoir aider les citoyen·nes à s'approprier le numérique en misant sur l'accessibilité de l'outil numérique, la formation dès le plus jeune âge et l'accompagnement de la société vers une transformation digitale accessible pour tous.

Six publics ont été identifiés dans le PAN 2021-2024 (chercheur·euses d'emploi, seniors, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes précarisées, les femmes) comme nécessitant une approche adaptée, tout en gardant à l'esprit que certains publics cumulent plusieurs critères de vulnérabilité, il s'agit là de la problématique de l'intersectionnalité. L'objectif n'est donc pas de cloisonner les aides mais de donner une visibilité aux différentes associations, solutions et stratégies, en créant les ponts là où ils n'existent pas encore. C'est cette même logique intersectionnelle qui s'appliquera dans la collaboration avec le plan monoparentalité. Les associations de parents solo pourront par exemple répondre aux appels à projets du PAN en tant qu'acteur·trices de première ligne s'ils portent des projets visant à augmenter les compétences numériques de base de citoyen·nes bruxellois.

Le Plan d'Appropriation Numérique prévoit distinctement 8 actions d'accompagnement dédiées aux personnes précarisées et 4 actions d'accompagnement dédiées aux femmes :

1. Développer et enrichir la section recyclée de l'e-catalogue à destination des pouvoirs publics en contact avec le public cible (55)
2. Soutenir via des appels à projets les associations au sein de la Région actives dans la promotion, le soutien et l'aide aux personnes précarisées dans le numérique (56)

3. Organiser un don de matériel recyclé des OIP régionaux pour distribution via des asbl partenaires sur base de projets (57)
4. Recensement des entreprises et associations bruxelloises actives dans la location, la vente et la réparation de matériel informatique (en collaboration avec social.brussels et hub.brussels) (58)
5. Sensibilisation à la fracture numérique dans les CPAS et formation des assistants sociaux afin d'aider leurs visiteurs souffrant d'exclusion numérique (en collaboration avec easy.brussels) (59)
6. Développer les formations d'e-learning pour le public en insertion socio professionnelle (60)
7. Réalisation d'une étude sur l'utilisation des spots wifi.brussels (220 à ce jour) pour déplacer les spots les moins utilisés dans les lieux fréquentés par le public-cible (par ex : maisons de quartiers, logements sociaux, ...) (61)
8. Aide au développement des EPN mobiles pour toucher les publics les plus fragilisés sur le terrain (62)
9. Promouvoir les associations proposant un accompagnement, du coaching ou des formations IT de base pour les femmes à Bruxelles (en collaboration avec Women In Tech et la secrétaire d'État Barbara Trachte) (63)
10. Soutenir, via des appels à projets, les associations au sein de la Région actives dans la promotion, le soutien et l'aide aux femmes dans le numérique (64)
11. Suivi, communication et collaboration aux actions entreprises par Women in Tech et organiser des activités de sensibilisation dans le cadre du Women Code Festival (une initiative de Women in Tech et de la secrétaire d'État Barbara Trachte) (65)
12. Encourager davantage de femmes chercheuses d'emploi et fréquentant les EPN à participer à des formations IT de base, que ce soit au moment de l'inscription en tant que demandeuses d'emploi mais également par le biais de campagnes de communication et de sensibilisation (en collaboration avec Actiris, Bruxelles Formation, les EPN, ...) (66)

Enfin, le plan interfédéral « Women in Digital » qui est en cours de finalisation devra également être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan monoparentalité. Son objectif stratégique 5 vise notamment à éliminer l'écart de genre dans les groupes-cibles spécifiques dont les mères célibataires font partie. Il s'agit de réduire et de progressivement éliminer l'écart de genre en ce qui concerne l'accès et les compétences :

- En identifiant les groupes cibles où l'écart de genre dans les compétences numériques et l'accès est le plus grand et/ou le plus problématique
- En identifiant les facteurs qui sont à l'origine de cet écart
- En mettant en place et soutenant des initiatives axées sur les femmes relevant de ces groupes cible nécessitant une approche spécifique également en matière de compétences numériques de base
- En favorisant une communication sensible au genre lors de tout contact avec la population notamment en ce qui concerne l'eGov (services publics en ligne)
- En veillant à ce que la formation relative aux compétences numériques soit inclusive



2.

Soutenir
l'accès à
un logement
de qualité

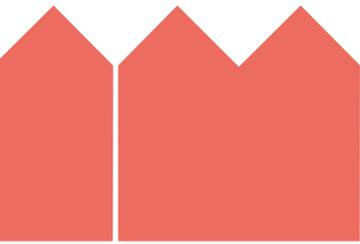




Un lieu de vie adapté pour les familles monoparentales



- ACTION 9 :** Des allocations logement majorées pour les familles monoparentales
- ACTION 10 :** Mise en place d'un monitoring genré des données en matière de logement
- ACTION 11 :** Renforcer la lutte contre la discrimination au logement sur base de la monoparentalité
- ACTION 12 :** Former les acteurs de première et seconde ligne du logement et favoriser les projets d'habitat groupé à destination des familles monoparentales
- ACTION 13 :** Favoriser l'accès à la propriété pour les familles monoparentales
- ACTION 14 :** Diminuer le temps d'attente des familles nombreuses et des familles monoparentales pour l'obtention d'un logement social



Action 9

Des allocations logement majorées pour les familles monoparentales



Action

Intégrer la majoration pour les familles monoparentales dans les arrêtés ad hoc.

Objectif

Favoriser l'accès à un logement de qualité pour les familles monoparentales précarisées par le biais de l'octroi d'une allocation-loyer ou d'une allocation de relogement majorée.

Responsables action

- Compétence : Logement
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : Bruxelles Logement

Estimation budgétaire

NOUVEAU REGIME (en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024
Allocation-loyer et allocation de relogement	11.402	38.578	40.476	39.463

Délais de réalisation

- L'entrée en vigueur de l'allocation-loyer est prévue au 1^{er} octobre 2021.
- L'entrée en vigueur de l'allocation de relogement est prévue au 1^{er} janvier 2022.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'allocations-loyer et de relogement octroyées (en général et plus spécifiquement à la catégorie des familles monoparentales)
- Montant moyen des allocations pour les familles monoparentales
- Impact sur la part du budget consacrée au loyer par les familles monoparentales

Développement

La mise en œuvre de ces nouvelles allocations est le résultat de la concrétisation de l'action 18 du Plan d'Urgence Logement qui propose de simplifier le système des allocations antérieures afin d'assurer :

1. Une meilleure couverture des publics visés
2. Une simplification des procédures en vue de faciliter la compréhension du système et accélérer les délais de traitement
3. Un allègement de la charge administrative sur base du principe de l'automatisation des droits

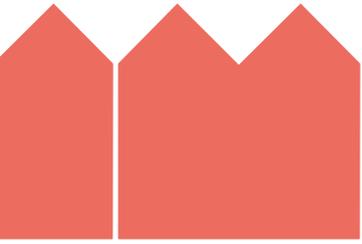
L'allocation-loyer est conçue comme un soutien à long terme (durée de 5 ans, renouvelable une fois) aux ménages vulnérables sur le plan socio-économique, en attendant l'attribution d'un logement social. Elle est accordée principalement sur la base de sources authentiques, et pourra donc être octroyée de manière semi-automatique.

L'allocation de relogement est une mesure de plus courte durée (3 ans), destinée à soutenir les personnes ayant un besoin aigu et particulier d'accompagnement (sans-abrisme) ou les personnes confrontées à un besoin imprévu de logement (victimes de violences intrafamiliales ou les personnes dont le logement est déclaré insalubre). Son octroi inclut la prime unique de déménagement, basée sur une analyse personnalisée des dossiers. L'allocation se conçoit comme une mesure temporaire, jusqu'à ce que la situation se stabilise ou jusqu'à ce qu'une allocation-loyer ou un logement social soit octroyé.

Les familles monoparentales ont été identifiées comme centrales dans les publics-cibles de ces allocations. En effet, les études ont largement démontré que ces familles présentent une plus grande vulnérabilité sociale et éprouvent des difficultés à se loger correctement pour un prix décent en attendant l'attribution d'un logement social. De même, au moment de l'entrée en monoparentalité, le besoin de changer de logement peut être urgent lorsque la relation avec l'ex-partenaire est conflictuelle.

Dès lors, les montants prévus pour ces allocations ont été adaptés pour tenir compte des difficultés spécifiques qui sont celles des familles monoparentales :

- Pour le-la demandeur-se monoparental-e disposant de revenus inférieurs ou égaux au revenu d'intégration sociale (RIS) : le montant de l'aide est de 160 € par mois majoré de 40 € par enfant à charge.
- Pour le-la demandeur-se monoparental-e disposant de revenus inférieurs ou égaux à l'intervention majorée (BIM) : le montant de l'aide est de 120 € par mois majoré de 40 € par enfant à charge.



Action 10

Mise en place d'un monitoring genré des données en matière de logement



Action

Réalisation d'une étude sur la question du genre dans le logement et mise en place d'un processus systématique visant à genrer les données en matière de logement.

Objectif

Renforcer les connaissances sur la situation des femmes et des familles monoparentales en matière de logement à Bruxelles afin de mieux intégrer les enjeux d'égalité de genre dans les politiques de logement développées.

Responsables action

- Compétence : Logement
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilotes : Bruxelles Logement (étude), Observatoire des loyers (intégration de la dimension de genre)
- Partenaires : société civile, secteur académique

Estimation budgétaire

30.000 €

Délais de réalisation

- 2022 : étude
- 2022-2024 : intégration du genre dans les données relatives au logement

Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'étude
- Présence d'indicateurs genrés dans les données disponibles sur le logement

Développement

A10

En vertu de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, toutes les politiques régionales doivent prendre en compte la dimension de genre et pour ce faire, la mise en place de statistiques de genre est un préalable indispensable.

La politique du logement, en tant que compétence régionale, est, elle aussi, soumise à cette obligation et la monoparentalité, en tant que phénomène profondément genré, trouve sa place comme donnée pertinente et critère d'analyse au sein d'une approche genrée de la politique du logement. Le critère de précarité sera également utilement mobilisé puisque globalement, de par leur perméabilité plus importante à la pauvreté, les femmes, en particulier lorsqu'elles se trouvent en situation de vulnérabilité sociale (femmes isolées, femmes âgées et femmes monoparentales), sont fragilisées par rapport à l'habitat.

Les données statistiques et plus largement les études sur le genre et le logement doivent servir à forger des politiques publiques en matière de logement qui puissent lutter efficacement contre les inégalités entre hommes et femmes dans l'accès au logement.

A ce jour, les données sur le genre et l'habitat sur le territoire de Bruxelles sont inexistantes (ou datées). Le rapport belge « Sur la corde raide : Femmes & pauvreté, Femmes & monoparentalité - État des lieux » publié en 2010 par les Femmes Prévoyantes Socialistes ainsi que l'étude « Promouvoir l'accès à un habitat décent en Région bruxelloise » de 2007 identifient en quoi le droit au logement se distingue entre les hommes et les femmes.

Plusieurs facteurs viennent fragiliser les femmes dans la question de l'habitat :

- Des revenus plus faibles que ceux des hommes infligent aux femmes un accès plus difficile au logement en location ou en pleine propriété, alors que le fait d'être propriétaire est une arme contre la pauvreté ;
- Les femmes seules paient généralement des logements moins chers que la moyenne et donc de moindre qualité (plus petits, moins salubres et confortables, etc.) ;
- Les femmes monoparentales paient généralement des logements plus chers que la moyenne pour des logements plus grands mais toujours de moindre qualité.

Pour ce qui est de la discrimination au logement des familles monoparentales en tant que telles, l'étude Discrimibrux, menée par la VUB en 2019 quant à la discrimination par des agents immobiliers dans la RBC en 2019 n'a pas révélé de discrimination significative des familles monoparentales d'origine belge. L'origine ethnique est par contre un facteur constant de discrimination, de même que la source de revenu (allocation de chômage versus salaire)³⁰.

Dès lors, on peut en conclure que les familles monoparentales et d'origine étrangère qui ne tirent pas leur revenu du travail sont statistiquement les plus susceptibles d'être discriminées.

³⁰ Verhaeghe, P.P., Dumon, M. (2019). Discrimibrux 2019. Discrimination par des agents immobiliers dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2019. Bruxelles : Vakgroep Sociologie, Vrije Universiteit Brussel.

La pandémie que nous connaissons actuellement a pesé lourdement sur les familles monoparentales pour des questions liées au logement. En effet, les données montrent que la crise est venue exacerber les inégalités de genre dans la sphère du logement. S'il n'existe pas de données précises pour la Belgique et Bruxelles, des études françaises avancent que le télétravail généralisé, la fermeture des écoles et l'accès restreint aux infrastructures collectives ont pesé largement sur les femmes et en particulier sur les familles monoparentales. On peut présumer que ces conclusions peuvent aussi valoir pour la Belgique. Une étude de l'Ined met ainsi en avant que les femmes télétravaillaient plus souvent entourées d'enfants et disposaient moins souvent d'une pièce à elles pour télétravailler³¹.

Dès lors, la mise en place d'une nouvelle étude devrait servir à objectiver, actualiser et élargir les données relatives à ces inégalités en vue de la mise en place d'actions correctrices/positives mais aussi afin de prévenir la perpétuation des inégalités par le gender mainstreaming en matière de logement. Au-delà d'une étude ponctuelle, il est également primordial de bâtir un ensemble structurel de données relatives au logement.

Plus précisément, les deux volets de l'action se concrétiseraient de la manière suivante :

1. Lancer une étude universitaire sur les enjeux de genre liés à la ville et plus particulièrement au logement :

Cette initiative de recherche porterait sur trois objectifs :

1. Quantifier les inégalités de genre matérialisées dans l'habitat, en particulier, une évaluation genrée des dimensions suivantes :
 - Accès à la propriété (part des hommes et femmes parmi les propriétaires en RBC)
 - Part du revenu consacrée au logement en fonction du genre
 - Analyse genrée d'une série d'indicateurs liés à la qualité du logement (manque d'espace, problèmes financiers pour chauffer suffisamment le logement, manque de confort élémentaire (pas de bain/douche ou pas de toilettes ou pas d'eau chaude), logement sombre, installation électrique en mauvais état, conduites d'eau en mauvais état, pas de chauffage central, chaleur insuffisante en hiver, fraîcheur insuffisante en été, insatisfait·e ou très insatisfait·e de son logement)
 - Part des hommes et femmes et des familles monoparentales dans le logement social, le logement AIS, logement de transit...
 - Taille du logement, nombre de pièces,...
 - Dans le cadre de la pandémie actuelle : espace à soi et confinement, inégalité homme/femme face au confinement (occupation de l'espace)
 - Le logement en tant que lieu de travail

Cette quantification devrait être combinée au critère de revenu et au critère de monoparentalité.

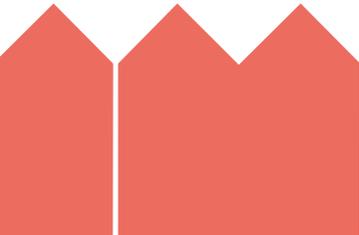
³¹ https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/07/09/l-accroissement-des-inegalites-femmes-hommes-pendant-le-confinement-en-graphiques_6045739_4355770.html?fbclid=IwAR0k4TR1AIG1xni9W32WPT-clZlhb8Wsj74pH9EErmnoGe1j-ngceVBZTQ

2. Vérifier la transférabilité d'outils pratiques ou de projets innovants développés dans d'autres villes européennes tels que le manuel développé par la ville de Vienne ou l'expérience barcelonaise.
3. Evaluer les expériences empiriques qui voient le jour sur le territoire de Bruxelles, leur reproductibilité et en quoi elles offrent de nouveaux outils complémentaires (CALICO, etc.).

A10

2. Mise en place d'un processus systématique visant à générer les données en matière de logement

- Lister les données existantes ou utiles à récolter par l'Observatoire des loyers
- Vérifier les données qui incluent déjà les critères genre et monoparentalité
- Intégrer ces critères dans toutes les nouvelles récoltes de données et analyses menées



Action 11

Renforcer la lutte contre la discrimination au logement sur base de la monoparentalité



Action

Intégrer la responsabilité familiale (et par extension la monoparentalité) comme critère de discrimination dans le Code bruxellois du logement afin de renforcer la lutte contre la discrimination au logement sur base de la monoparentalité (notamment par le biais des tests de discrimination).

Organiser une formation des acteurs du logement (notamment les agences immobilières) au Code du logement dans ses aspects de non-discrimination et y inclure une attention spécifique à la question de la monoparentalité.

Lancer un appel à projets destiné aux Associations d'insertion par le logement (AIPL) pour la réalisation de tests de discrimination (via un agrément spécifique).

Rédaction d'un projet de fiche-info locataire standard qui ne reprendra que les critères d'information autorisés en vertu du Code du logement.

Objectif

Lutter plus efficacement contre la discrimination au logement des familles monoparentales.

Responsables action

- Compétence : Logement
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : Bruxelles Logement
- Partenaires : Unia, IEFH, Conseil Consultatif du Logement

Estimation budgétaire

Entre 60.000 et 100.000 € pour l'appel à projets AIPL.

Délais de réalisation

- 2021 : Modification des dispositions du Code du Logement relatives à la lutte contre la discrimination
- 2022 : Lancement de l'appel à projets aux AIPL et rédaction du projet de fiche-info locataire standard

Indicateurs de suivi

- Nombre de dossiers instruits par le Direction régionale de l'Inspection au Logement (DIRL)
- Nombre de formations aux nouveaux aspects du Code du logement en matière de non-discrimination
- Nombre d'AIPL agréées pour la lutte contre la discrimination
- Adoption d'une fiche-info locataire standard

Développement

Le 21 décembre 2018, le Parlement bruxellois a adopté l'ordonnance modifiant le Code bruxellois du logement afin de renforcer la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement qui autorise les inspecteur·trice·s de Bruxelles Logement à recourir à des tests de discrimination pour détecter et constater des infractions et, le cas échéant, à appliquer des sanctions administratives. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en septembre 2019.

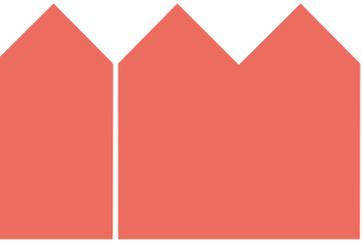
La Déclaration de politique régionale prévoit une évaluation de ces dispositions. Ainsi, celle-ci indiquait que « le gouvernement étudiera l'opportunité d'une révision de la législation existante afin de permettre à l'inspection d'utiliser proactivement d'autres moyens –actuellement rapport, signalement ou plainte –permettant d'évaluer un risque ou une présomption de discrimination, dans les domaines de l'emploi et du logement notamment, en effectuant des tests à l'aveugle. »

Cette évaluation a été menée par Bruxelles Logement en concertation avec Unia, l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes (IEFH) et le Professeur Pieter-Paul Verhaeghe. Les conclusions datées du 15 octobre 2020 ont été transmises au Parlement en décembre 2020. Il y est notamment recommandé de modifier diverses dispositions du Code du Logement afin d'accroître l'efficacité du dispositif bruxellois de lutte contre la discrimination au logement. Un avant-projet d'ordonnance a dès lors été rédigé en concertation avec Unia et l'IEFH. Les modifications en projet visent plusieurs objectifs :

- Étendre au maximum le champ d'application des tests de discrimination
- Harmoniser la liste des critères protégés et des formes de discrimination
- Étendre la lutte contre la discrimination dans tout le secteur du logement
- Une meilleure information des bailleurs et des agent·e·s immobilier·ère·s
- Renforcer le rôle actif des associations œuvrant pour la lutte contre la discrimination et/ou dans le secteur du logement
- La restriction de l'exception au principe de l'interdiction de la discrimination directe
- Une meilleure protection contre les rétorsions

Dans le cadre de ce travail d'évaluation, une analyse au prisme de la monoparentalité des changements législatifs envisagés a été effectuée et a débouché sur une proposition de modification du Code du Logement qui tient compte de la monoparentalité et sur la définition d'une série d'actions intégrant une attention spécifique pour la monoparentalité en tant que critère de discrimination.

Un appel à projets sera lancé à destination des Associations d'insertion par le logement (AIPL) au sujet de la non-discrimination en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance et de la possibilité pour des AIPL de faire des tests de discrimination (via un agrément spécifique). La monoparentalité sera intégrée comme un critère à prendre en compte par les associations agréées dans le cadre de cet appel à projets. Concrètement cet appel à projet devra permettre d'agréer un nombre restreint d'AIPL qui accompagneront les victimes de discrimination (1ère ligne) et un petit nombre d'AIPL qui offriront plutôt du soutien de 2ème ligne : soutien à la Direction de l'Inspection du logement, formation des autres AIPL, rédaction d'un Vademecum sur la manière de mettre en place des tests de discrimination au logement, formation des acteurs qui pratiqueront les tests.



Action 12

Former les acteurs de première et seconde ligne du logement et favoriser les projets d'habitat groupé à destination des familles monoparentales



Action

Développer une formation sur la question de la monoparentalité à destination des acteurs de première et deuxième ligne du logement.

Favoriser les projets d'habitat groupé à destination des familles monoparentales.

Objectif

Proposer une réponse adaptée aux besoins des familles monoparentales en termes de logement au travers de la formation des acteurs publics et associatifs du logement aux enjeux de la monoparentalité et par le développement de solutions d'habitat groupé.

Responsables action

- Compétence : Logement
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : Bruxelles Logement
- Partenaires : société civile, consultation de la COCOM concernant les CPAS

Estimation budgétaire

60.000 € par an à partir de 2022

Délai de réalisation

2022-2024

Indicateurs de suivi

- Nombre d'acteurs de seconde ligne formés
- Nombre projets d'habitats groupés mis sur pied
- Nombre de personnes bénéficiant de ces habitats groupés

Développement

Lorsque paraît une situation de monoparentalité, la question du logement est bien souvent particulièrement épineuse. La conflictualité, voire dans certains cas, la violence, donnent lieu à des besoins de relogement souvent urgents difficiles à rencontrer vu le caractère tendu du marché locatif à Bruxelles.

Cette nécessité de relogement plus ou moins urgente, combinée à la diminution de revenu engendrée par la séparation, à l'inégale répartition des charges financières liées aux enfants et aux prix élevés des loyers à Bruxelles, placent les chefes de ménages monoparentaux, dans une situation financière délicate qui va entraver leur accès à un logement décent ou à tout le moins adapté.

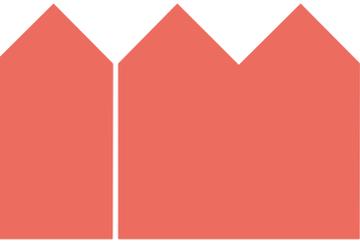
De plus, les familles monoparentales peuvent être confrontées à la méfiance des bailleurs qui se traduit par de la discrimination potentielle à l'égard de ce public. Cette discrimination peut encore renforcer la difficulté des parents solo pour trouver un bien décent pour un loyer raisonnable.

Pour toutes ces raisons, la situation des familles monoparentales sur le marché du logement est tout à fait spécifique et appelle à une réponse des pouvoirs publics et des différents acteurs de la société civile actifs dans l'aide au logement adaptée à cette réalité.

Dans ce cadre, différentes formes d'habitat groupé ou de logement collectif peuvent constituer une ressource capitale pour les familles monoparentales. En effet, ce type d'habitat recrée de la cohésion sociale, en rompant l'isolement (parfois extrême chez les familles monoparentales), en misant sur les solidarités et la mutualisation du soin tout en permettant de diluer une série de frais fixes.

Face à ces enjeux, l'action sera composée des volets suivants :

- Mise en place d'un partenariat avec une association spécialisée dans la monoparentalité pour accompagner les familles monoparentales en quête de logement et former les acteurs de première et seconde ligne en matière de logement (agents des CPAS, Agences immobilières sociales (AIS), Sociétés immobilières de service public (SISP), Associations d'insertion par le logement (AIPL), opérateurs immobiliers publics)
- Mise en place d'un partenariat avec une association spécialisée dans la monoparentalité pour agir en tant qu'incubateur de projets d'habitats groupés axés sur la monoparentalité
- À terme, envisager la possibilité d'un agrément « AIPL » (association d'insertion par le logement) pour cette/ces association(s).



Action 13

Favoriser l'accès à la propriété pour les familles monoparentales



Action

Intégrer la problématique de la monoparentalité dans la rédaction du contrat de gestion du Community Land Trust Bruxelles (CLTB).

Développer un projet-pilote en partenariat avec le CLTB sur la question de l'accès à la propriété des familles monoparentales.

Objectif

Favoriser l'accès à la propriété des familles monoparentales.

Responsables action

- Compétence : Logement
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : Bruxelles Logement
- Partenaires : CLTB, Fonds du Logement

Estimation budgétaire

À définir en fonction de la forme définitive du projet (dans le cadre budgétaire existant).

Délais de réalisation

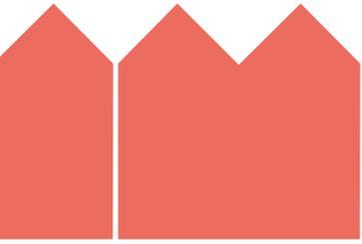
- 2022 : adaptation du contrat de gestion et définition du projet
- 2023-2024 : mise en œuvre

Indicateurs de suivi

- Adoption du contrat de gestion du CLTB
- Mise en place du projet-pilote
- Nombre de bénéficiaires du projet-pilote

Développement

Une demande majeure de la part des femmes monoparentales est de pouvoir sécuriser leur logement. Après une période compliquée, elles veulent pouvoir devenir propriétaire de leur logement pour sécuriser le futur de leurs enfants (héritage, etc.). Elles conçoivent la propriété comme l'un des moyens pour se sortir de situations compliquées futures.



Action 14

Diminuer le temps d'attente des familles nombreuses et des familles monoparentales pour l'obtention d'un logement social



Action

Révision des critères d'attribution des logements sociaux en proposant de nouvelles normes en termes de nombre et taille des chambres pour les familles nombreuses.

Objectif

Revoir les normes établissant le rapport entre le nombre de chambres d'un logement social et le nombre d'enfants par famille afin de diminuer le temps d'attente pour un logement social pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Responsables action

- Compétence : Logement
- Ministre compétente : Nawal Ben Hamou
- Pilote : SLRB
- Partenaires : SISP

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire.

Délais de réalisation

- 2021 : lancement d'un groupe de travail avec la SLRB et les SISP afin de proposer de nouvelles normes en termes de nombre et taille des chambres pour les familles nombreuses
- 2022 : Modifications législatives (intégration des conclusions du groupe de travail dans la modification de l'arrêté du GRBC du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la SLRB ou par les SISP)

Indicateurs de suivi

- Évolution du nombre de logements attribués à des familles monoparentales
- Évolution du temps d'attente pour les familles monoparentales

Développement

Si plus de 49.000 ménages sont sur la liste d'attente pour l'obtention d'un logement social, le temps d'attente varie fortement selon leur composition. Parmi les ménages en attente d'un logement social depuis plus de 5 ans, 98% sont des familles ayant besoin d'un logement de 3 chambres et plus.

Si le logement social public a déjà intégré de longue date, dans ses critères d'accès, des points de priorité aux familles monoparentales, ces familles sont elles aussi impactées négativement par les critères d'attribution du logement social. Ainsi, au vu des normes établies par le Code bruxellois du logement en termes de taille et de nombre de chambres, l'attente pour certaines familles peut être prolongée de 5 à 10 ans. Les enfants sont les premières victimes de cette situation, il est donc impératif d'offrir une solution rapide en sus des plans de constructions menés par les opérateurs immobiliers publics.

Le but est de parvenir à l'établissement de critères qui soient plus flexibles tout en veillant à préserver le confort des occupants en termes d'espace disponible dans le logement. Cette réforme permettrait par exemple aux familles de se voir attribuer un logement qui n'ait pas forcément une chambre par enfant de plus de 15 ans, ou d'augmenter la limite de 2 enfants par chambre quand la superficie des chambres et de l'appartement le permet.

3.

Soutenir

la mise

à l'emploi

et la formation

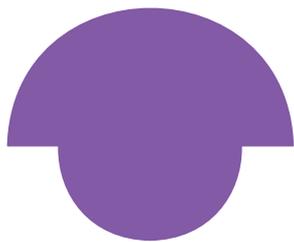
professionnelle



**Une source d'émancipation
accessible pour les parents solo**



- ACTION 15 :** Favoriser la reprise d'études ou de formation des parents solo
- ACTION 16 :** Soutenir la mise à l'emploi des personnes en situation de monoparentalité
- ACTION 17:** Disposer de données sur l'emploi et l'insertion sur le marché du travail des personnes situation de monoparentalité
- ACTION 18 :** Intégrer les chercheur-euses d'emploi/travailleur-euses en situation de monoparentalité dans le futur monitoring relatif à la qualité de l'emploi
- ACTION 19 :** Inclure des focus périodiques sur les travailleuses en situation de monoparentalité dans l'évaluation du système des titres-services



Action 15

Favoriser la reprise d'études ou de formation des parents solo



Action

Analyser les opportunités d'adaptation du cadre réglementaire dévolu aux dispenses, au contrôle de la disponibilité et aux allocations de chômage pour une reprise d'étude ou de formation des parents solo.

Objectif

Sécuriser les parcours de formation pour les parents solo en mettant en place des horaires de formation plus flexibles ou adaptés aux besoins spécifiques de ce public-cible.

Responsables action

- Compétences : Emploi-Formation
- Ministre compétent : Bernard Clerfayt
- Pilotes : Services publics régionaux de formation
- Partenaires : Actiris, Autorité fédérale, Bruxelles Economie et Emploi, Conseil bruxellois pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, entités fédérées, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Bruxelles Formation, Brupartners

Estimation budgétaire

Dans le cadre budgétaire existant.

Délai de réalisation

2021-2024

Indicateurs de suivi

- Établissement d'un diagnostic circonscrit pour ces chercheur·euses d'emploi
- Identification des freins pour la reprise d'études ou de formation pour ce public-cible
- Ajustement des modalités d'exécution dans le chef des compétences régionales

Développement

Il ressort du groupe de travail relatif à l'emploi et la formation que les familles monoparentales rencontrent plus de difficultés pour suivre des parcours de formations à temps plein que les autres publics en recherche d'emploi (familles nucléaires, célibataires sans enfants...).

Compte tenu de l'importance d'accéder à un emploi durable pour les femmes en situation de monoparentalité et de précarité, il est primordial de faciliter leur insertion vers l'emploi en mobilisant tous les dispositifs d'acquisition et de développement des compétences et donc les parcours de formation professionnelle et/ou reprises d'études. Il s'agit dès lors de garantir l'équité des dispositifs encadrants et garantissant les droits aux allocations de chômage dans ce cadre.

La sécurisation des parcours de formations des parents-solo doit être appréhendée de manière spécifique et ciblée à leurs besoins. Sont notamment visées les obligations réglementaires actuelles en termes d'horaire de formation, en termes de temps de formation hebdomadaire, etc.

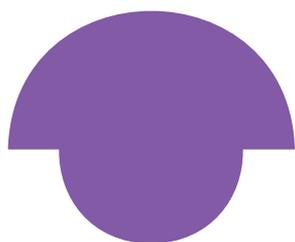
Afin d'envisager la mise en place de parcours de formation à horaires flexibles ou particuliers, il convient d'entamer une analyse approfondie du cadre actuel et des impacts induits sur ces familles. De là, un diagnostic devra être établi visant à identifier les freins et les faiblesses actuels.

De ce travail, les leviers réglementaires mobilisables en vue de soutenir la reprise de formation professionnelle et/ou d'études en garantissant les droits aux allocations pendant cette période pourront être identifiés ; par exemple l'adaptation des horaires de formation, la sécurisation des parcours de formation, etc.

Il s'agira donc :

- D'analyser la possibilité d'adaptation des horaires de formations actuelles
- D'analyser le cadre réglementaire actuel dévolu aux dispenses pour formation professionnelle et son impact sur l'insertion vers l'emploi des chercheur-euses d'emploi en situation de monoparentalité
- D'établir un diagnostic sur les modalités actuelles qui peuvent freiner la reprise de formation et/ou d'études pour ce public-cible
- D'identifier les leviers réglementaires mobilisables en vue de soutenir la reprise de formation professionnelle et/ou d'études en garantissant les droits aux allocations pendant cette période
- D'ajuster les modalités d'exécution du cadre réglementaire régional
- De sensibiliser et collaborer avec l'Autorité fédérale et les entités fédérées pour les matières mobilisant leurs compétences

Un ajustement du cadre réglementaire régional pourra être entrepris. En parallèle, une concertation sera également entreprise avec l'Autorité fédérale et les entités fédérées pour les points bloquants mobilisant leurs compétences.



Action 16

Soutenir la mise à l'emploi des personnes en situation de monoparentalité



Action

Analyser les opportunités de mobiliser des aides à l'emploi spécifiques pour soutenir l'emploi des chercheur-euses d'emploi en situation de monoparentalité.

Objectif

Mobiliser les politiques d'activation pour soutenir l'insertion à l'emploi des chercheur-euses d'emploi en situation de monoparentalité.

Responsables action

- Compétences : Emploi-Formation
- Ministre compétent : Bernard Clerfayt
- Pilotes : Actiris, Bruxelles Economie et Emploi
- Partenaires : Brupartners, Conseil bruxellois pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Brupartners

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire additionnel. Les actions devront être intégrées et circonscrites aux crédits budgétaires provisionnés pour la réalisation de l'évaluation des aides à l'emploi et pour les missions dites « Sixième Réforme ».

Délai de réalisation

2021-2023

Indicateurs de suivi

- Intégration d'un focus « monoparentalité » dans le cahier spécial des charges (CSC) établi pour le lancement de l'évaluation des aides à l'emploi
- Rapport final délivré dans le cadre du marché et reprenant un focus spécifique sur ce public-cible
- Modélisation des recommandations sur les aides à l'emploi

Développement

L'accès à l'emploi est une des priorités pour les chercheur·euses d'emploi en situation de monoparentalité, mais les freins et difficultés rencontrés par ce public-cible sont nombreux.

Dès lors, il est opportun d'analyser les leviers régionaux permettant de soutenir l'accès à l'emploi durable pour ces chercheur·euses d'emploi. Les politiques d'activation représentent une compétence régionale à explorer dans ce cadre.

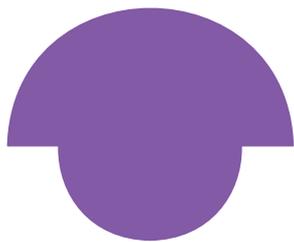
En 2021 et conformément aux engagements du Gouvernement, une évaluation des aides à l'emploi, réformées en 2017 suite à la régionalisation née de la Sixième Réforme de l'État, sera initiée en priorité partagée avec Brupartners.

Il est donc proposé d'inclure un focus spécifique sur les chercheur·euses d'emploi et/ou travailleur·euses activé·es en situation de monoparentalité dans le scope de cette évaluation. Le CSC sera rédigé en ce sens, en concertation avec les partenaires sociaux.

La réalisation des prestations contractuelles du marché permettra d'évaluer l'efficacité des aides à l'emploi accessibles pour les chercheur·euses d'emploi bruxellois monoparentaux.

De-là, le rapport final permettra aux législateurs d'identifier les forces et faiblesses de ces dispositifs pour ce public-cible.

Un travail de modélisation des leviers offerts par ces aides à l'emploi permettant d'approcher les besoins et réalités spécifiques de ces personnes pourra être entrepris en vue de dynamiser ces politiques au bénéfice de l'intégration durable sur le marché de l'emploi et l'acquisition de compétences de ces travailleurs et travailleuses.



Action 17

Disposer de données sur l'emploi et l'insertion sur le marché du travail des personnes en situation de monoparentalité



Action

Développer des indicateurs et statistiques pour obtenir des données sur l'emploi et l'insertion sur le marché du travail des chercheur·euses d'emploi en situation de monoparentalité.

Objectifs

Récolter des données sur la situation socio-professionnelle des familles monoparentales sur le marché du travail et observer, évaluer l'évolution de leur intégration durable vers l'emploi.

Responsables action

- Compétences : Emploi-Formation
- Ministre compétent : Bernard Clerfayt
- Pilotes : view.brussels, Actiris
- Partenaires : Conseil bruxellois pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, IBSA, Brupartners

Estimation budgétaire

Besoins budgétaires spécifiques non identifiés à ce stade, mais un impact budgétaire est possible, lié aux besoins de développement IT dans le chef de view.brussels (dans le cadre budgétaire existant).

Délai de réalisation

2021-2023

Indicateurs de suivi

- Données de la parentalité identifiées et accessibles pour view.brussels
- Intégration de ces données dans les rapports statistiques produits par view.brussels
- Analyse longitudinale des parcours individuels d'insertion vers l'emploi

Développement

L'un des constats de l'avis d'initiative de Brupartners réalisé en 2020 est qu'il est difficile d'avoir une vision précise et récente des situations des familles monoparentales à Bruxelles. Il demande que des données, concernant ces situations familiales, leurs évolutions et les différents statuts soient développées en Région bruxelloise.

Il est essentiel de produire des données sur les familles monoparentales afin d'appréhender l'évolution de leur situation professionnelle dans le temps et d'ajuster, le cas échéant, les futures actions pour répondre à leurs besoins.

View.brussels, service situé au sein d'Actiris, est l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation. Ses travaux présentent les tendances du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

À l'heure actuelle, view.brussels n'est pas en mesure de générer des statistiques fiables à propos de la variable monoparentalité.

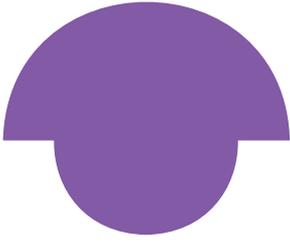
A17

En 2018-2019, Actiris a demandé l'intégration des données sur la situation familiale des chercheur·euses d'emploi transmises depuis la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Ce type de données et leur récolte ne sont pas encore systématisés. Il convient d'automatiser la récolte des informations et leur intégration dans les procédures d'accompagnement des chercheur·euses d'emploi et de systématiser leur traitement et intégration dans les rapports périodiques sur l'emploi.

Cette donnée est essentielle afin que view.brussels puisse fournir une vision précise et récente des situations des familles monoparentales à Bruxelles. Cette donnée pourra également être incluse dans les différents rapports sur le marché de l'emploi produits chaque année par view.brussels.

Il s'agira de :

- Définir les données statistiques accessibles pour ce public-cible (sources authentiques, échanges des flux, autorisations, RGPD...)
- Systématiser la récolte de ces informations dans le dossier des chercheur·euses d'emploi inscrits auprès d'Actiris
- Inclure les paramètres de la parentalité dans les statistiques produites par view.brussels
- Évaluer les évolutions y afférentes en termes d'impact pour ce public-cible



Action 18

Intégrer les chercheur·euses d'emploi/ travailleur·euses en situation de monoparentalité dans le futur monitoring relatif à la qualité de l'emploi



Action

Intégrer les spécificités des chercheur·euses d'emploi/travailleur·euses en situation de monoparentalité dans le futur monitoring dévolu à la qualité de l'emploi.

Objectif

Approcher, monitorer, évaluer la qualité de l'emploi pour les chercheur·euses d'emploi et travailleur·euses bruxellois·es en situation de monoparentalité afin d'analyser les données y afférentes notamment en termes de temps, de conditions de travail et le caractère volontaire ou subi pour ce public-cible.

Responsables action

- Compétences : Emploi-Formation
- Ministre compétent : Bernard Clerfayt
- Pilote : view.brussels
- Partenaires : Actiris, Brupartners, Conseil bruxellois pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire additionnel identifié à ce stade compte tenu de l'objectif opérationnel « Monitoring de la Qualité de l'emploi » déjà attribué à view.brussels.

Délai de réalisation

2021-2022, puis récurrence de l'établissement du monitoring.

Indicateurs de suivi

- Indicateurs spécifiques ou adaptés identifiés en concertation
- Elaboration du monitoring incluant une approche spécifique de ce public-cible
- Etablissement des pistes de recommandations adaptées à la sphère de compétences régionales

Développement

Selon l'étude de la « Monoparentalités à Bruxelles » réalisée en 2013, les mamans solo ont un taux deux fois plus élevé d'emploi à temps partiel que les couples avec enfants. Dans le même temps, 41,4% des mères isolées entre 25 et 49 ans travaillent à temps partiel alors qu'elles souhaiteraient disposer de meilleurs revenus pour faire face aux besoins familiaux.

Face à ce constat, il semble intéressant de pouvoir obtenir des indicateurs sur la qualité des emplois des familles monoparentales et leurs évolutions dans le temps. Par ailleurs, une analyse spécifique relative à la différence entre le temps partiel choisi et le temps partiel subi pourrait également être menée. En effet, le temps partiel permet de mieux concilier vie de famille et vie professionnelle, mais il signifie aussi une perte substantielle de revenu.

Les résultats de cette analyse permettront, le cas échéant, d'établir ou de renforcer des stratégies/mesures afin d'améliorer la qualité de l'emploi des parents solo.

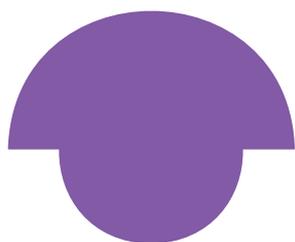
Il faut donc pour cela identifier des indicateurs mobilisables pour approcher les caractéristiques spécifiques de ce public-cible au regard d'un emploi de qualité.

Le travail de concertation dévolu à l'identification des indicateurs mobilisables permettra d'intégrer dès le départ du processus la prise en compte des spécificités de ces chercheur.euses d'emploi/travailleur.euses en situation de monoparentalité.

L'importance d'accéder au marché du travail pour ces personnes ne doit pas se faire au détriment d'un emploi durable et de qualité. Dès lors, l'analyse des besoins et de l'impact de l'occupation d'un emploi pour ces familles pourra être réalisée dans le cadre du monitoring de la qualité de l'emploi. De-là, des pistes de recommandations dans le chef des compétences régionales pourront être identifiées et mises en place pour soutenir l'insertion durable des chef.fes de ménages monoparentaux.

Il s'agira donc :

- D'intégrer dès le démarrage des travaux la prise en compte de ce public-cible en vue d'identifier les indicateurs permettant d'établir un monitoring de la qualité de l'emploi et d'approcher spécifiquement les besoins et les impacts des conditions de travail pour les personnes en situation de monoparentalité
- De développer une analyse de ce public-cible spécifique dans le cadre du monitoring dédié à la qualité de l'emploi
- D'établir des liens entre les conditions de travail et l'impact sur ces familles monoparentales
- D'identifier les pistes des recommandations dans le cadre des compétences régionales



Action 19

Inclure des focus périodiques sur les travailleuses en situation de monoparentalité dans l'évaluation du système des titres-services



Action

Inclure des focus périodiques sur les travailleuses en situation de monoparentalité dans l'évaluation annuelle dévolue au système des titres-services.

Objectif

- Approcher l'impact de l'emploi dans le secteur des titres-services sur la situation socioprofessionnelle des travailleuses du secteur en situation de monoparentalité.
- Identifier les possibilités de soutenir l'emploi de ces travailleuses dans le secteur des titres-services visant l'inclusion sociale et une meilleure conciliation vie-privée / vie professionnelle.

Responsables action

- Compétences : Emploi-Formation
- Ministre compétent : Bernard Clerfayt
- Pilote : Bruxelles Economie et Emploi
- Partenaires : Conseil bruxellois pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Brupartners

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire additionnel compte tenu de l'obligation légale de la tenue de l'évaluation annuelle des titres-services.

Délai de réalisation

2021-2023

Indicateurs de suivi

- Intégration d'un focus spécifique dans l'élaboration du cahier spécial des charges (CSC) dévolu à l'évaluation annuelle des titres-services
- Réalisation de la prestation contractuelle
- Délivrance du rapport final de l'évaluation intégrant un focus spécifique sur les travailleuses titres-services

Développement

Le secteur des titres-services bruxellois est un grand pourvoyeur d'emploi pour les femmes. Compte tenu de l'importance d'accéder à l'emploi pour les femmes en situation de monoparentalité et de précarité, il est indispensable d'approcher le plus finement possible, les caractéristiques d'emploi du secteur au regard de ce public-cible.

Cette approche doit permettre d'identifier le pourcentage de femmes monoparentales travaillant dans le cadre titres-services et quelles sont les caractéristiques de ces emplois. Notamment en termes de temps de travail, rémunération, horaire, formation, durée de la carrière, linéarité des parcours, mobilité professionnelle, etc.

L'évaluation annuelle du dispositif des titres-services réalisée conformément à la réglementation est un outil permettant de récolter ce type de données. Sans prétendre à l'exhaustivité, un premier focus réalisé en vue de récolter de telles données dans le cadre de cette évaluation permettra d'avoir un premier état des lieux de l'emploi des femmes monoparentales dans ce secteur.

Dès lors, une analyse pourra être menée pour identifier les points forts et les points faibles de ces emplois pour ce public-cible. Il s'agira de réaliser :

- Une analyse des possibilités de récolter les données avec les prestataires de l'évaluation annuelle des TS
- Une évaluation et analyse des résultats
- Une modélisation des soutiens potentiels à l'emploi de qualité dans le secteur des TS pour les femmes monoparentales

Des ajustements sur le dispositif pourront alors être modélisés en vue de promouvoir l'emploi de qualité de ces femmes dans les entreprises agréées. Notamment autour des thématiques suivantes : responsabilité familiale et contrainte horaire, flexibilité des horaires de travail et conciliation vie-privée/vie professionnelle, emploi/impact sur les enfants en termes de déversement des charges familiales, formations/développement des compétences/mobilité professionnelle, validation des compétences, etc>.

Les résultats et recommandations de cette évaluation seront également transmis au secteur de l'aide à domicile.

4.

Urbanisme,
aménagement
du territoire,
rénovation
urbaine et
environnement







Une ville à la mesure des familles monoparentales



- ACTION 20 :** Intégrer les enjeux de la monoparentalité dans la gestion des parcs bruxellois
- ACTION 21 :** Permettre aux familles monoparentales d'accéder plus facilement aux primes énergie et rénovation
- ACTION 22 :** Inclure les familles monoparentales dans l'appel à projets « Good Food Association 2021 »
- ACTION 23 :** Former les décideurs et décideuses en urbanisme aux aspects du genre et de la (mono)parentalité
- ACTION 24 :** Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre de la révision du Règlement régional d'Urbanisme (RRU)
- ACTION 25 :** Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre des Contrats de Quartiers Durables, des Contrats de Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville
- ACTION 26 :** Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le Monitoring de l'offre et de la demande de places d'accueil de la petite enfance
- ACTION 27 :** Adapter la présence, l'accessibilité et la conformité des toilettes publiques



Action 20

Intégrer les enjeux de la monoparentalité dans la gestion des parcs bruxellois



Action

Proposer via le projet « Femmes au Parc » une approche globale de gestion des espaces verts en tenant compte du genre, partant de la conception des parcs à leur entretien, leur animation, leur sécurité, etc.

Objectif

Augmenter l'occupation des parcs par les familles monoparentales. Les parcs tiennent un rôle particulier dans la ville: ce sont des lieux de traversée mais aussi de séjour. Ce sont des espaces de loisirs, de détente et d'oxygénation, qui jouent un rôle essentiel dans le développement des enfants ainsi que la santé physique et mentale, la socialisation et les déplacements de chacun et chacune.

Responsables action

- Compétence : Environnement
- Ministre compétent : Alain Maron
- Pilote : Bruxelles Environnement
- Partenaire : Asbl Garance

Estimation budgétaire

52.500 € pour le projet femmes et au parc

Délai de réalisation

Avril 2021 – mai 2022

Indicateurs de suivi

- Nombre de formations
- Nombre de marches exploratoires
- Nombre de participantes aux activités de loisirs

Développement

Il existe peu d'analyses et d'actions spécifiques sur les espaces verts en termes d'égalité de genre en Belgique. Or, la littérature internationale montre que les présences et usages de ces espaces varient en fonction du genre et que ces différences révèlent l'inégalité d'accès de ces espaces aux femmes et aux filles.

C'est pour tenter de pallier ce constat qu'est mis en place le projet « Femmes au parc », une collaboration entre l'asbl Garance et Bruxelles Environnement. Le projet est déjà en cours de réalisation. Les marches exploratoires, séances de running et formations d'autodéfense ont lieu d'avril à juin 2021 au sein du parc de la Ligne 28.

L'objectif de ce projet est de proposer une approche globale de gestion des espaces verts en tenant compte du genre, partant de la conception des parcs à leur entretien, leur animation, leur sécurité, etc. Lors d'un premier projet « Femmes au parc », une première revue de la littérature des inégalités d'accès a été réalisée afin de mettre en avant des recommandations pour que ces fonctions sociales des parcs soient aussi accessibles aux femmes et aux filles. En 2016-2017, cinq marches exploratoires ont également eu lieu dans cinq parcs bruxellois différents en matière d'environnement, de conception, etc. Le projet « Femmes au parc II » a pour objectif de poursuivre le travail entamé en agissant sur les présences et les usages des femmes et des filles, à travers l'organisation de marches exploratoires, stages d'autodéfense et activités de loisirs à destination des femmes selon autodétermination dans un « parc test » de la Région bruxelloise, la définition de nouveaux standards de conception, d'entretien et d'occupation prenant en compte les enjeux de genre pour l'ensemble des parcs gérés par Bruxelles Environnement.

Des formations seront organisées à l'attention des concepteur·rices des parcs et des personnes en charge de leur entretien et occupation afin de les sensibiliser sur bases des conclusions tirées des activités organisées dans le parc test.

Un accès confortable, sécurisant et pratique aux parcs et espaces verts bruxellois est particulièrement important pour les mères seules avec enfants, qui se retrouvent souvent au croisement de fragilité économique et de discrimination de genre – les parcs jouant un rôle essentiel pour le développement des enfants, mais également la détente et la sociabilisation de leurs parents. Le projet est tourné vers les femmes et les filles selon autodétermination, incluant de fait les familles monoparentales. L'asbl porteuse du projet est attentive aux problématiques spécifiques liées à la parentalité et plus spécifiquement à la monoparentalité.



Action 21

Permettre aux familles monoparentales d'accéder plus facilement aux primes énergie et rénovation



Action

Augmenter la part des familles monoparentales dans les bénéficiaires de primes énergie et rénovation.

Objectif

A l'heure actuelle, le pourcentage de primes accordées à des familles monoparentales est faible eu égard à leur proportion dans la population bruxelloise (1,6% de primes pour 12% de la population).

Cela peut être dû à différents facteurs :

- Les familles monoparentales sont plus à risque de pauvreté que les autres formes de ménages.
- Les familles monoparentales ont moins facilement accès à la propriété. On retrouve donc plus souvent les familles monoparentales dans des catégories de locataires, ou en copropriété.
- Le temps disponible pour la préparation des travaux (pour s'informer, chercher des devis, etc.) est moins important dans les familles monoparentales.

L'objectif est donc d'augmenter la part des familles monoparentales dans les bénéficiaires de primes énergie et rénovation.

Responsables action

- Compétences: Environnement – Rénovation Urbaine
- Ministres compétents : Alain Maron – Rudi Vervoort
- Pilotes : Bruxelles Environnement, Urban.brussels
- Partenaires : Homegrade, réseau habitat

Estimation budgétaire

Dans le cadre budgétaire existant.

Délais de réalisation

- Fusion primes : 1/1/2022
- Guichet unique : 2022
- Préfinancement des primes : 2022

Indicateurs de suivi

- Évolution du nombre de dossiers de demandes de primes rentrés par des familles monoparentales
- Evolution du nombre de primes accordées à des propriétaires bailleurs
- Evolution du nombre de primes pour des rénovations en copropriété

Développement

L'action de Bruxelles Environnement et d'urban.brussels, dans le cadre d'une approche unifiée des primes pour les citoyens bruxellois, prendra les formes suivantes :

- L'uniformisation des primes rénovation et énergie facilitera l'accès à ce nouveau système de primes à la rénovation dont bénéficieront les familles monoparentales
- Bruxelles Environnement et urban.brussels ont la volonté de pousser la rénovation des immeubles et inciter les propriétaires bailleurs à faire les travaux. Ces incitations s'accompagnent d'un engagement, pour les propriétaires bailleurs, de conventionner leur bail
- Bruxelles Environnement et urban.brussels travaillent en collaboration avec le Fonds du Logement pour un nouveau système de préfinancement bruxellois qui soit plus accessible aux publics les plus modestes, dont bénéficieront également les familles monoparentales
- Une meilleure information concernant la reconnaissance d'enfants à charge partiellement sera donnée.
- Il est prévu d'inciter aux rénovations dans les copropriétés via des primes et un accompagnement spécifique. Le développement d'un service d'accompagnement « Guichet Unique » fourni par Homegrade permettra de regrouper toutes les informations nécessaires, et d'offrir un accompagnement tout le long du processus de rénovation afin de le rendre plus accessible

La mise en œuvre de ces actions facilitera de manière durable l'accès aux primes énergie et rénovation pour les familles monoparentales, et de manière générale, la possibilité pour notre public cible de réaliser des travaux ou de vivre dans un logement à faible consommation énergétique, mieux adapté à ses besoins et de meilleure qualité.



Action 22

Inclusion du public-cible familles monoparentales dans l'appel à projets « Good Food Association 2021 »



Action

Intégration du public des familles monoparentales dans l'appel à projets Good Food Association 2021.

Objectif

Lever les freins à la consommation d'aliments durables/Good Food.

Responsables action

- Compétences : Environnement
- Ministre compétent : Alain Maron
- Pilote : Bruxelles Environnement
- Partenaire : Cabinet de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances

Estimation budgétaire

- Enveloppe budgétaire totale de l'appel à projets : 330.500 € en subvention
- Projets entre 15.000 € et 75.000 € maximum

Délais de réalisation

- Mai 2021 : lancement de l'appel à projets
- Septembre 2021 : jury de sélection
- Novembre 2021 : notification des lauréats
- Janvier 2022 : démarrage des projets

Les projets peuvent s'étaler sur deux ans maximum (24 mois) après l'entrée en vigueur du subside.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'associations en contact avec le public des familles monoparentales lors de la séance d'information
- Publicité de l'appel à projets auprès du réseau-cible
- Nombre de projets soutenus

Développement

L'appel à projet Good Food Association s'intègre dans la Stratégie Régionale Good Food et a pour vocation de favoriser la transition alimentaire sur la Région de Bruxelles-Capitale, en s'appuyant sur les initiatives de terrain des associations actives sur la Région, acteurs relais de la transition. Les grands principes Good Food sont, pour rappel : la consommation d'aliments locaux et de saison, de préférence labellisés bio ou, à défaut d'une labellisation, issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'humain, la production locale et la relocalisation de filières en circuits courts, l'autoproduction, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diminution de la consommation de protéines animales, en privilégiant le « fait maison » aux plats préparés.

La Stratégie Good Food adopte désormais une approche plus ciblée répondant aux besoins des différents publics bruxellois, et orientée vers des publics non touchés traditionnellement par les réseaux environnementaux. Il importe d'intégrer une série de spécificités sociologiques aux réflexions, notamment pour intégrer les publics, soit plus réticents à l'inscription dans une démarche Good Food, soit tenus éloignés malgré eux de cette démarche. Ces spécificités (genre, moments de vie, lieu de résidence, degré de vulnérabilité, ...) doivent aussi amener à un meilleur ciblage des solutions proposées pour les amener à consommer plus durablement.

Une série de freins à l'alimentation durable/Good Food sont à lever et qu'on regroupe en 3 catégories d'accessibilité, qui peuvent se cumuler :

1. L'accessibilité financière et matérielle
2. L'accessibilité géographique
3. L'accessibilité symbolique et culturelle

Cet appel à projets recherche donc des projets qui permettent de lever les freins à la consommation d'aliments durables/Good Food en ayant une approche spécifique des publics. A partir des 3 catégories d'accessibilité relevées, il s'agit de lever les freins par rapport à, au moins, l'un de ces 3 aspects. Les projets peuvent répondre à un ou plusieurs des freins cumulés.

Les parents en monoparentalité disposent souvent de moins de ressources financières, de temps et de disponibilité mentale – il est donc important d'être particulièrement attentifs à l'inclusion de ce public dans la dynamique Good Food, également pour des considérations de santé des enfants et parents concernés.



Action 23

Former les décideurs et décideuses en urbanisme aux multiples aspects du genre et de la (mono)parentalité



Action

- Organiser une formation pour les agent-es de la direction de l'Urbanisme, du BMA et pour les communes quant aux réalités vécues par les familles monoparentales
- Définir des outils pour la prise en compte de cette réalité dans la conception et l'évaluation des projets d'urbanisme
- Définir des bonnes pratiques et en informer les auteurs et autrices de projets.

Objectif

Sensibiliser par des formations spécifiques les décideurs et décideuses en urbanisme aux aspects liés au genre et à la (mono)parentalité dans le but d'attirer l'attention des porteur-euses de projets.

Responsables action

- Compétence : Urbanisme
- Ministre compétent : Pascal Smet
- Pilote : urban.brussels
- Partenaires : secteur associatif

Estimation budgétaire

15.000 € pour la formation

Délai de réalisation

2 à 3 ans

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes formées à la direction de l'Urbanisme, au BMA et au sein des communes
- Développement d'une liste de critères de sélection relatifs au genre et à la parentalité à inscrire dans les concours d'architecture et d'urbanisme
- Développement d'un outil d'analyse d'impact en termes de genre et de parentalité pour les projets d'architecture et d'urbanisme

Développement

Hommes et femmes n'ont pas le même vécu de l'espace public. Ils et elles ont des schémas de mobilité différents, les femmes exerçant beaucoup plus que les hommes les activités dites de 'care', ce qui influence leur usage de la ville. Elles ressentent beaucoup plus vivement que les hommes un sentiment d'insécurité dans l'espace public où elles sont soumises au phénomène du harcèlement de rue, voire à la violence physique. Lorsque les femmes décident de sortir à l'extérieur, elles adaptent inconsciemment leur comportement à l'environnement et plus particulièrement au sentiment d'insécurité qu'elles éprouvent. Par ailleurs, l'espace public est symboliquement dominé par les hommes, les noms masculins des rues, avenues et autres places renforçant le sentiment d'une ville faite par et pour les hommes. Les études montrent que les espaces de loisirs situés en extérieur sont massivement occupés par des jeunes hommes, les jeunes filles ne s'y sentant pas à leur place. De manière générale, on peut dire que les hommes « occupent » l'espace public, là où les femmes « le traversent ».

Si l'on chausse des lunettes « famille », on s'aperçoit rapidement que l'espace public et les services collectifs ne sont pas pensés en fonction des familles mais par et pour des adultes autonomes, en pleine possession de leurs moyens. Des changements qui peuvent paraître anodins peuvent ainsi rendre l'espace public beaucoup plus accueillant pour les familles. La création d'espaces verts et de plaines de jeux, des trottoirs larges et bas, des pistes cyclables en suffisance ainsi que la sécurisation des abords des écoles contribuent à rendre les villes kids friendly.³²

Porter une attention distincte aux familles peut aussi se faire dans le logement par exemple en réfléchissant à instaurer des espaces avec des fonctions collectives, des espaces de rencontre, des emplacements pour les poussettes, les vélos-cargos. Cela peut aussi signifier par exemple prévoir un mécanisme envers les promoteurs privés pour les obliger à intégrer dans projet un espace de jeu. Opter pour une « urbanisation sensible aux enfants » c'est prendre soin de construire une ville qui assure aux enfants des conditions satisfaisantes d'un point de vue de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Mais au-delà, c'est aussi prendre conscience que la ville façonne d'une certaine façon le comportement des enfants- qui demain seront les gestionnaires de cette ville.

Ainsi, au cours de la dernière décennie, on a vu naître différentes initiatives qui soulignent l'importance de l'engagement des enfants dans l'aménagement urbain. Inclure les enfants dans l'urbanisme est une occasion unique d'attirer l'attention de nos futur-es dirigeant-es sur divers problèmes tels que le surpeuplement, la sécurité et la durabilité. En apprenant tôt à penser à leur environnement, à l'observer et à le commenter, les enfants acquièrent des compétences clés de la vie quotidienne.³³

Ces sont toutes ces considérations qui devront se trouver au cœur de la formation qui sera donnée aux services de l'urbanisme régionaux et communaux. En tant que délivreurs de permis d'urbanisme et concepteurs de concours d'urbanisme (pour le BMA) ces acteur-trices ont la capacité à peser durablement sur le paysage urbain bruxellois de demain y compris dans ses dimensions sociales. Il y a donc tout à gagner à ce que ces équipes soient formées à l'approche de mainstreaming de genre, de la parentalité et de la perspective des enfants pour que les grands projets urbains de demain soient à la hauteur des exigences et des besoins liés aux familles monoparentales.

32 LAHAYE, Laudine, L'espace public est-il family friendly ?, Femmes plurielles, juin 2019, <https://www.femmes-plurielles.be/lespace-public-est-il-family-friendly/>
33 <https://www.urban-hub.com/fr/urbanization/vision-urbaine-des-enfants/>



Action 24

Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre de la révision du Règlement régional d'Urbanisme (RRU)



Action

Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre de la révision du Règlement régional d'Urbanisme (RRU), et pour ce faire :

- Analyser les normes proposées dans le cadre du RRU et viser leur adéquation aux conditions de vie des familles monoparentales.
- Envisager la possibilité d'intégrer les différents modes d'habiter (habitat groupé, logement collectif) potentiellement favorables aux familles monoparentales

Objectif

Solliciter les associations spécialisées à participer aux groupes de travail qui se tiendront dans le cadre de la révision du Règlement régional d'urbanisme (RRU-good living).

Responsables action

- Compétence : Urbanisme
- Ministre compétent : Pascal Smet
- Pilote : Urban.brussels
- Partenaire : secteur associatif

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire

Délai de réalisation

2021-2024

Indicateurs de suivi

- Nombre d'associations consultées
- Constitution d'un comité de pilotage spécifique à la monoparentalité dans le cadre des différentes étapes liées à la révision du RRU

Développement

En théorie, l'espace public appartient à toutes et tous. De même, le bâti, les logements seraient conçus de manière universelle. En théorie seulement car dans les faits l'expérience de la ville varie fortement selon qu'on est un homme valide, une femme chargée de courses et accompagnée d'enfants en bas âge, une personne en situation de handicap, un·e enfant de dix ans ou un·e adolescent·e transgenre...

C'est que la conception de l'espace urbain a trop longtemps été pensée comme une discipline neutre. Cette illusion de neutralité a souvent eu pour effet de produire des aménagements urbains qui ne prennent pas suffisamment en compte les besoins de certains publics voire qui renforce leur exclusion symbolique ou réelle de l'espace urbain. Aujourd'hui, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de développer des politiques de construction et de rénovation urbaines qui tiennent compte des besoins de toutes et tous et s'inscrivent dans une politique active de lutte contre les inégalités dans l'usage de l'espace public.

Pour analyser les besoins des familles monoparentales vis-à-vis de l'urbanisme, on peut se placer du point de vue du genre (puisque l'essentiel des familles monoparentales sont dirigées par une femme), du point de vue de la parentalité (la ville est-elle pensée pour les familles ?) ou encore des enfants (comment produire un environnement urbain sain et stimulant pour les enfants ?)

Pratiquer une approche urbanistique véritablement inclusive vis-à-vis des familles monoparentales implique donc d'adopter une approche qui combine ces trois critères à la fois. A ce titre, la révision prévue du RRU (Good Living) représente une formidable opportunité de mesurer l'impact de la réglementation par rapport à ces différents critères en rendant tangible l'urbanisation sensible au genre, à la parentalité et aux enfants.



Action 25

Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le cadre des Contrats de Quartiers Durables, des Contrats de Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville



Action

Intégrer une session consacrée à la thématique de la monoparentalité dans le programme des « RenoDay » destinés aux gestionnaires des Contrats de Quartiers Durables, des Contrats de Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville.

Objectif

Sensibiliser les agent·e·s de la Direction de la Rénovation Urbaine d'Urban.brussels, les chef·fe·s de projets de contrats de quartiers durables (CQD) et les coordinateur·trice·s des contrats de rénovation urbaine (CRU) et de la Politique de la Ville (PdV) à la prise en compte de la monoparentalité et développer leur expertise quant à la manière d'intégrer celle-ci dans la politique de revitalisation urbaine.

Responsables action

- Compétence : Aménagement du territoire
- Ministre compétent : Rudi Vervoort
- Pilote : Urban.brussels, Direction de la Rénovation urbaine
- Partenaires : Communes, entités publiques en charge du pilotage de projets dans les CRU, secteur associatif/ secteur académique

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire spécifique, l'action s'inscrit dans le cadre du budget annuel dévolu à l'organisation des « RenoDay » autour de la question des Contrats de Quartiers Durables, des Contrats de Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville.

Délai de réalisation

Dans le courant de l'année 2022 ou 2023.

Indicateur de suivi

Nombre de personnes ayant participé au RenoDay sur la monoparentalité dans les CQD et CRU.

Développement

La Direction de la Rénovation urbaine organise chaque année une « Rencontre chef·fe·s de projets » qui a pour but d'informer/former les acteurs et actrices des CQD, des CRU et de la PdV sur différents enjeux d'actualité en lien avec leur pratique professionnelle. Dans le cadre du présent plan, une de ces sessions sera consacrée à la question de la monoparentalité en partenariat avec une association spécialisée et/ou le secteur académique.

Ces « Rencontres chef.fes. de projets » ont été renommées « RenoDay » depuis 2020 afin de ne pas cibler uniquement les chef.fe.s de projet mais bien toutes les personnes actrices de la rénovation urbaine à Bruxelles.

Les axes d'intervention des Contrats de Quartiers Durables et de la Politique de la Ville concentrent des sujets d'importance capitale pour les familles monoparentales tels que la production de logements destinés en priorité aux bas et moyens revenus, les équipements et infrastructures consacrés à l'enfance et à la jeunesse, les structures d'accueil de la petite enfance, l'aménagement, extension ou réhabilitation de plaines de jeux, espaces sportifs et espaces ludiques, le soutien à l'insertion socioprofessionnelle et la formation des personnes en recherche d'emploi, le soutien scolaire et extrascolaire (ex : écoles de devoirs), la cohésion sociale, etc. Situés pour leur part à une échelle pluricommunale, les Contrats de Rénovation Urbaine présentent eux aussi de nombreux leviers pouvant influencer positivement la vie des familles monoparentales.

La dimension humaine est au cœur de ces dispositifs qui incluent d'ailleurs des processus de participation par lesquels les habitant·e·s, les associations et les communes sont étroitement associés aux différents projets menés dans chaque programme. Dans ce cadre, une réflexion existe dans le chef des gestionnaires de programmes afin de favoriser la participation d'un public le plus diversifié possible et notamment celui des familles monoparentales. Par ailleurs, les diagnostics des Contrats de Quartier Durable reposent notamment sur une analyse de la proportion de ménages monoparentaux dans le quartier.

Dans ce cadre, l'organisation d'une conférence thématique sur les publics cibles de la Revitalisation urbaine, sur des actions socio-économiques innovantes ou encore des nouvelles formes d'habitat pourrait intégrer la thématique de la monoparentalité. Cette thématique pourra venir renforcer la connaissance des enjeux, difficultés et besoins des familles monoparentales tout en fournissant des idées et outils concrets quant à la façon de mieux intégrer ces enjeux dans les dispositifs que sont les Contrats de Quartier Durable, les Contrats de Rénovation Urbaine et la Politique de la Ville.



Action 26

Prendre en compte les spécificités des familles monoparentales dans le Monitoring de l'offre et de la demande de places d'accueil de la petite enfance



Action

Intégrer une attention pour la dimension monoparentalité dans le Monitoring de l'offre et de la demande de places d'accueil de la petite enfance.

Objectif

Identification des besoins en matière de création de places d'accueil de la petite enfance en tenant compte de différents segments de l'offre, dont l'offre d'accueil réservée aux familles monoparentales.

Responsables action

- Compétence : Stratégie territoriale et planification
- Ministre compétent : Rudi Vervoort
- Pilote : Perspective.brussels (IBSA et Service École)

Estimation budgétaire

Dans le cadre du budget existant de perspective.brussels pour le Service Ecoles et l'IBSA.

Délai de réalisation

Fin 2021

Indicateurs de suivi

Présence des indicateurs suivants dans le cadastre :

- places en fonction des revenus
- temps partiels
- places offertes ou priorités à des publics spécifiques dont les familles monoparentales
- taux de couverture

Développement

Le manque d'accueil de structures collectives pour jeunes enfants est un problème récurrent à Bruxelles. Or la présence de structures d'accueil de la petite enfance accessibles et abordables figure au cœur des possibilités d'insertion socio-professionnelles des familles monoparentales. Des parents en situation monoparentale avec des jeunes enfants doivent en effet quasi inévitablement recourir à des crèches et d'autres garderies pour parvenir à une conciliation indispensable pour trouver ou garder un emploi.

Au-delà des constats d'un déficit organisationnel général (manque de structures d'accueil avec longues listes d'attente ; horaires de l'accueil non adaptés aux horaires de travail / formation ; coûts élevés de l'accueil et constat que dans les faits, il est souvent réservé pour les parents qui travaillent), une approche en terme d'analyse et de planification territoriale ciblée est requise.

Ainsi, dans sa thèse réalisée en 2013, le sociologue Martin Wagener notait que la carte du nombre de places disponibles en accueil collectif (crèches, maisons communales d'accueil de l'enfance, pré-gardiennat, crèche parentale, maisons d'enfants et halte-accueils) donnait l'image inverse de la carte qui montrait la répartition des ménages monoparentaux. D'après ses recherches, les familles monoparentales vivaient donc plus souvent dans des quartiers où les pénuries des crèches sont plus aiguës.³⁴

Ces données appellent à une mise à jour afin de mieux orienter l'action de pouvoirs publics pour ce qui est du développement de l'offre d'accueil de la petite enfance.

Or, dans son accord de majorité 2019-2024, le gouvernement bruxellois a réitéré ses ambitions en matière d'accueil de l'enfance, dans le cadre de ses compétences. Son engagement vise essentiellement à garantir un nombre suffisant de places d'accueil de qualité, accessibles à tous les publics, en particulier aux enfants des parents en recherche d'emploi, engagés dans une formation ou en situation de monoparentalité mais aussi à garantir l'accès aux informations concernant l'offre d'accueil en Région bruxelloise.

Dans ce cadre, les chantiers suivants ont été dévolus au Service École de perspective.brussels :

- Mise en place d'un monitoring de l'offre et de la demande de places de crèche en RBC en collaboration avec les Communautés et les commissions communautaires en tenant compte d'une étude segmentée de l'offre et de la demande en places d'accueil en RBC (places liées aux revenus, heures tardives, places à temps partiel, offertes à des publics spécifiques tels que les chercheur.euses d'emploi, les familles monoparentales)

³⁴ WAGENER, M., Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles: Les femmes face aux épreuves de la parentalité, Thèse de doctorat, CriDIS, Louvain-La-Neuve, octobre 2013, p.69.

- Contribution dans le cadre du travail d'identification des zones d'intervention prioritaire, déterminée par les autorités compétentes
- Mise en place d'un groupe de travail régional : ce groupe de travail aura pour objectif de répertorier les projets en cours, de faire le lien entre les différents intervenant·es, et d'identifier les éventuels obstacles à la création de places d'accueil. L'objectif visé est ici de permettre une vision régionale des besoins. Dans ce cadre, une attention particulière sera également donnée aux crèches dites « bilingues »
- Suivi des réglementations communautaires et notamment analyse de l'impact de la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil et ses conséquences sur l'offre d'accueil à Bruxelles

Le but est qu'une attention pour la monoparentalité soit incluse dans chacune de ces actions.

Il s'agit donc :

- Dans le cadre de l'étude segmentée tant de l'offre que de la demande en places d'accueil en RBC, insérer les critères tels que les places liées aux revenus, les places dans des crèches qui ont des horaires étendus ou atypiques, les places à temps partiel, celles offertes à des publics spécifiques tels que les chercheur·euses d'emploi ou les familles monoparentales
- Dans le cadre de l'identification des besoins prioritaires, prendre en compte les caractéristiques socio-démographiques des quartiers, en ce compris la monoparentalité
- Dans le cadre de la mise en place du groupe de travail régional, envisager la possibilité de consulter des expert·es associatifs ou académiques au sujet de la monoparentalité (dans le cadre du groupe de travail annuel)





Action 27

Adapter la présence, l'accessibilité et la conformité des toilettes publiques



Action

Adapter la présence, l'accessibilité et la conformité des toilettes publiques aux besoins des familles monoparentales.

Objectif

Définir les besoins en termes de toilettes publiques en RBC pour les familles monoparentales et sur cette base, améliorer l'offre.

Responsables action

- Compétence : Urbanisme
- Ministre compétent : Pascal Smet
- Pilote : Urban.brussels
- Partenaires : perspective.brussels, IBGE, communes

Estimation budgétaire

140.000 € pour l'étude

Délai de réalisation

2021-2024

Indicateurs de suivi

- État des lieux (cartographie, typologie existante)
- Analyse des besoins des familles monoparentales
- Relevé des lieux de prédilection des familles avec enfants et de la pertinence à y installer une toilette publique avec point d'eau potable
- Disposition, plan et étude d'une toilette publique idéale pour tous·tes, dont les enfants (accompagnés ou non)

Développement

Intuitivement, on pourrait croire que l'espace public est un espace égalitaire qui s'offre à toutes et tous de la même manière. Dans les faits, les choses ne sont pas aussi simples. Si en théorie hommes, femmes et enfants ont un accès libre aux rues, aux transports en commun et aux infrastructures de loisirs, les études convergent pour attester que le vécu de l'espace public diffère grandement selon que l'on est un homme, une femme, une personne valide ou en situation de handicap, une personne LGBTQIA+, etc. ou encore, lorsqu'on est un·e parent·e solo qui se déplace avec ses enfants.

La question des toilettes publique cristallise la question de l'(in)égalité dans la conception et l'utilisation de l'espace urbain et la réalité d'une ville encore faite par et pour les hommes. En effet, à Bruxelles, seulement 30% des sanitaires publics sont accessibles aux femmes. Avec 16 toilettes publiques pour 37 urinoirs en Région Bruxelloise, l'accès à des sanitaires convenables, propres et sécurisés est effectivement une question de genre et d'inégalités.³⁵ Et avec la fermeture des bars, des restaurants et des grands centres commerciaux due à la pandémie mondiale, le manque de sanitaires dans l'espace public a été criant et d'autant plus difficile pour les femmes.

Les familles monoparentales ayant à 86 % une femme à leur tête, elles sont donc singulièrement concernées par cette problématique. Mais au-delà de l'aspect genré, c'est l'évidence d'une société qui prend peu en compte les besoins des enfants qui transparaît à travers la question des toilettes dans l'espace public : les toilettes à la taille des jeunes enfants sont pratiquement inexistantes et les tables à langer peu nombreuses.

Face à la prise de conscience des inégalités qui se matérialisent dans l'accès aux toilettes publiques, les voix s'élèvent pour préconiser plusieurs solutions parmi lesquelles l'instauration de toilettes mixtes. Les études montrent en effet que les temps d'attente sont largement supérieurs pour les toilettes pour femmes. En outre, les toilettes mixtes sont bien plus souhaitable pour les personnes non binaires ou transgenres, pour qui les toilettes non mixtes sont des lieux où les discriminations s'exercent tout particulièrement. Autre avantage des toilettes mixtes: elles permettent de simplifier la vie des parents qui accompagnent aux toilettes les enfants qui ne sont pas du même genre que le leur.

L'étude des besoins prévue dans le cadre de la présente action pourra analyser ce type de réponses aux besoins identifiés en s'appuyant notamment sur un benchmarking international. Elle devra prendre en compte non seulement les besoins des familles monoparentales mais également saisir l'occasion de se pencher sur l'adéquation de l'offre de toilettes publiques à toute la diversité de la population régionale (hommes, femmes, familles, personnes en situation de handicap, personnes LGBTQIA+, personnes sans-abri, etc.).

Il s'agit donc :

- D'établir une cartographie des toilettes publiques et urinoirs existants
- D'analyser les besoins des familles monoparentales et plus généralement d'une série de public-cibles pour lesquels l'accessibilité à l'espace public est problématique (femmes, personnes en situation de handicap, personnes LGBTQIA+) : pertinence des lieux pour toilettes publiques, typologie et conformité avec le besoin des enfants (souvent accompagnés) en termes de confort, d'entretien, d'accessibilité et de sécurité, de présence d'un point d'eau potable
- De définir un plan et une typologie de toilette publique propre à inclure son usage par des familles monoparentales et les autres publics-cibles visés par l'étude
- De sensibiliser, conseiller et stimuler l'installation de toilettes publiques dans/à proximité des lieux de détente et de loisirs des familles monoparentales

5.

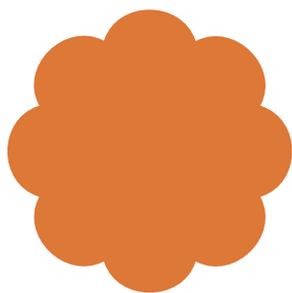
Mobilitéé



**Des solutions au casse-tête
de la surmobilité des parents solo**



- ACTION 28 :** Intégrer la question du genre et de la monoparentalité dans les plans de déplacements scolaires
- ACTION 29 :** Promouvoir le cyclisme en intégrant la dimension du genre et de la monoparentalité
- ACTION 30 :** Proposer des solutions de mobilité partagée adaptées à la réalité des familles monoparentales
- ACTION 31 :** Disposer des données statistiques et qualitatives nécessaires pour adapter les politiques de mobilité aux besoins des familles monoparentales



Action 28

Intégrer la question du genre et de la monoparentalité dans les plans de déplacements scolaires



Action

Intégrer la question du genre et de la monoparentalité dans les plans de déplacements scolaires.

Objectif

Se saisir de l'outil des plans de déplacement scolaires pour offrir des solutions de mobilité qui rencontrent les besoins des familles et en particulier des familles monoparentales tout en s'inscrivant dans une perspective de durabilité.

Responsables action

- Compétence : Mobilité
- Ministre compétente : Elke Van den Brandt
- Pilote : Bruxelles-Mobilité
- Partenaire : société civile

Estimation budgétaire

- Formation de Goodplanet et Coren : 2000 €
- Budget annuel des plans de déplacements scolaires : 463.932,00 €

Délai de réalisation

2022

Indicateurs de suivi

- Formations réalisées
- Site internet adapté
- Nombre et pourcentage de plans de déplacements qui incluent des dimensions qui peuvent être reliées à la monoparentalité

Développement

A l'heure actuelle, les plans de déplacement scolaire sont essentiellement axés sur la question de la durabilité. Or la question de la durabilité ne peut être déconnectée des enjeux liés à la situation familiale, au genre et au niveau de revenu.

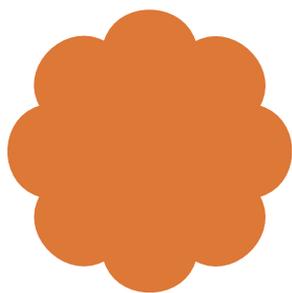
Les familles monoparentales sont en effet statistiquement plus fragiles économiquement que les parents en couple, cela peut expliquer qu'on retrouve chez elles un recours plus fréquent aux transports en commun vu le coût que représente une voiture.

Les familles monoparentales et principalement les mères monoparentales ont donc une mobilité bien particulière qui les oblige à rentabiliser et rationaliser un maximum les temps de déplacements et à recourir aux moyens de transport les moins chers. Ce qui peut avoir un impact négatif sur leur sociabilité, leurs relations affectives, la conciliation vie privée-vie professionnelle ou encore sur leur recherche d'emploi. La question du coût de la mobilité sera donc primordiale pour les familles monoparentales.

Par ailleurs, pour les mères qui élèvent seules leurs enfants sans le moindre relais, les trajets scolaires et extra-scolaires forment une contrainte permanente qui dicte leur emploi du temps. Dans certaines familles monoparentales, il peut ainsi arriver qu'un enfant n'aille pas à l'école parce que sa mère est malade et qu'aucune alternative n'est disponible pour qu'il puisse se rendre à l'école. Dès lors, l'investissement des pouvoirs publics dans la fourniture de solutions de mobilité collective pour que les enfants puissent se rendre à l'école participe non-seulement à faire diminuer la pression sur les familles monoparentales, mais aussi à faire en sorte que les problèmes de mobilité ne soient pas un frein à l'éducation pour toutes et tous.

Il s'agit ici de :

- Former les coachs (goodplanet belgium et Coren) des plans de déplacement à la question du genre, de la monoparentalité et de leur lien avec la mobilité
- Lors du renouvellement du marché pour le coaching des écoles pour leurs plans de déplacement, ouvrir la consultation à des associations spécialisées dans la question du genre et de la mobilité
- Adapter le site internet dédié aux plans de déplacements scolaires pour intégrer la question du genre et de la monoparentalité et mettre en avant des bonnes pratiques
- Prévoir un budget pour les écoles qui mettent en place des partenariats avec des services communautaires de types koalift, kids first, pour les rangs vélo, ou qui mettent du personnel à disposition pour des rangs à pied ou encore pour les écoles qui mettent en place des rangs vers les académies ou les clubs de sport
- Promouvoir largement le plan de déplacement scolaire, voire le rendre obligatoire



Action 29

Promouvoir le cyclisme en intégrant la dimension du genre et de la monoparentalité



Action

Poursuivre le travail de promotion du cyclisme dans une perspective qui intègre la dimension du genre et une attention spécifique à la (mono)parentalité.

Objectif

Tenir compte des besoins en termes de mobilité des femmes et familles monoparentales dans la promotion des modes de mobilité durable et du cyclisme en particulier.

Responsables action

- Compétence : Mobilité
- Ministre compétente : Elke Van den Brandt
- Pilote : Bruxelles-Mobilité
- Partenaire : associations de promotion du vélo, Parking.brussels

Estimation budgétaire

- Budget existant lié à la sécurisation des itinéraires cyclables
- Budget existant dédié dans le plan stationnement vélo
- Budget existant du projet Cairgo Bike (part consacrée à formation et communication)

Délai de réalisation

2021-2024

Indicateurs de suivi

- Nombre de pistes cyclables hors voirie
- Nombre de parkings vélo dans les crèches et les écoles bruxelloises
- Nombre d'associations mobilisées, nombre de personnes formées (femmes et hommes, femmes et hommes monoparentaux)

Développement

Selon les derniers chiffres de Pro vélo, en 2019, 63,9 % des cyclistes observés lors des comptages sont des hommes contre seulement 36,1 % de femmes.

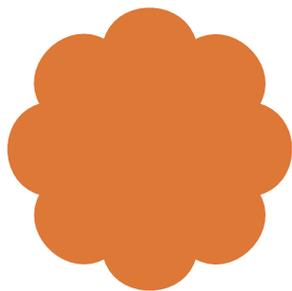
Les freins à la pratiques féminine du vélo sont les suivants :

- L'accompagnement d'autres personnes est plus difficile
- Le transport des courses est plus difficile
- Les femmes ressentent plus fortement un sentiment de fragilité et d'insécurité dans la circulation surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'enfants
- Une série de raisons liées à des représentations sociales : l'idée dans certains milieux que le vélo est plutôt un moyen de transport masculin ou encore des réticences liées au besoin de conserver une apparence féminine et soignée en toute circonstance
- Le manque d'aisance et de compétence est également évoqué par les femmes comme frein à la pratique du vélo

Etant donné que 86 % des familles monoparentales bruxelloises ont à leur tête une femme, ces constats peuvent incontestablement être appliqués aux familles monoparentales. Parmi les différents freins énoncés celui de la possibilité d'accompagner les enfants est particulièrement prégnant. Ainsi, pour répondre aux besoins de mobilité des familles monoparentales, par le biais de la mobilité douce, la promotion de moyens de transport durables qui permettent de se déplacer à plusieurs comme les vélos-cargos sera primordiale.

Il s'agit donc de :

1. Poursuivre la sécurisation des itinéraires cyclables, c'est-à-dire le réseau cyclable du plan régional de mobilité Good Move, avec des pistes cyclables ou autres mesures comme les mailles apaisées, avec des plans de circulations, des rues cyclables, etc. selon les critères des vadémécums et guides existants
2. Poursuivre l'installation de stationnements vélos à proximité des (ou quand c'est possible dans les bâtiments des) écoles et crèches en lien avec les plans de déplacements scolaires et développer le monitoring de ces emplacements de stationnement vélo à proximité de ou au sein de ces établissements dans le cadre de l'action « Structuration de la collecte des données et suivi annuel de l'occupation du stationnement » du Master Plan Stationnement vélo 2021-2030
3. Intégrer une attention pour le genre et la (mono)parentalité dans le développement des projets de vélo cargo et notamment le projet Cairgo Bike :
 - Organisation de séances d'information au sujet du projet Cairgo Bike en partenariat avec des associations qui travaillent avec des familles monoparentales
 - Proposer des formations au roulage en vélo cargo à destination du groupe-cible « familles monoparentales » en mobilisant le secteur associatif au contact des femmes précarisées et familles monoparentales.



Action 30

Proposer des solutions de mobilité partagée adaptées à la réalité des familles monoparentales



Action

Travailler avec les opérateurs de mobilité partagée pour offrir des solutions de mobilité adaptées à la réalité des familles monoparentales.

Objectif

Faire des opérateurs de mobilité partagée une solution de mobilité mieux adaptée aux besoins des parents et en particulier des familles monoparentales.

Responsables action

- Compétence : Mobilité
- Ministre compétente : Elke Van den Brandt
- Pilote : Bruxelles Mobilité
- Partenaires : STIB, opérateurs de mobilité partagée, société civile, equal.brussels

Estimation budgétaire

- Montants : en fonction des budgets disponibles
- Concertation : moyens humains chez Bruxelles Mobilité
- Soutien financier aux familles via tarif préférentiel, éventuellement accordé via un soutien aux opérateurs de mobilité partagée
- Soutien au secteur associatif via le mécanisme de subsides annuels
- Une partie du montant accordé aux opérateurs et aux associations doit être affectée à la communication vers le groupe cible

Délai de réalisation

- 2021 : démarrage de la concertation avec les opérateurs de mobilité partagée et le secteur associatif
- Début 2022 : création d'un réseau et discussion sur les partenariats
- Fin 2022 : conclusions de partenariats et accords financiers

Indicateurs de suivi

- Concertation avec les opérateurs de mobilité partagée réalisée
- Mise en place d'un plan d'actions « parentalité » par les opérateurs de mobilité partagée
 1. Impact de la communication : nombre de familles informées de la politique de soutien à la mobilité partagée
 2. Impact de la politique :
 - a) nombre de familles monoparentales bénéficiant d'une mesure de soutien à la mobilité partagée
 - b) nombre de trajets effectués dans le cadre de cette politique de soutien
 - c) nombre d'opérateurs de mobilité partagée impliqués (idéalement, tous les opérateurs sont partenaires de cette politique de soutien)
- Intégrer la dimension de prise en compte de la parentalité dans les conventions de subvention octroyées aux opérateurs de mobilité partagée

Développement

Il est important de tenir compte des spécificités de la mobilité familiale :

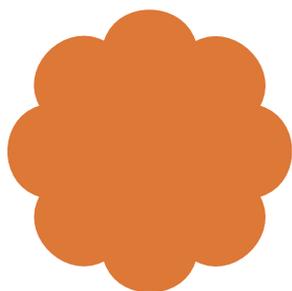
- **Déplacements en chaîne** : typiquement domicile-crèche-école-travail-courses-école-crèche-activités extrascolaires. Dès lors il ne faut pas réfléchir aux alternatives à la voiture en prenant uniquement en compte la distance domicile-travail
- **Déplacements « entravés »** : les enfants sont moins autonomes et moins rapides dans les déplacements (notamment, ils impliquent de transporter davantage d'affaires, éventuellement une poussette)
- Déplacements à organiser selon des **contraintes horaires plus importantes** (avec notamment des contraintes horaires liées à l'école qui s'ajoutent à celles liées au travail)

Dans ce cadre, l'adaptation des alternatives à la voiture existantes à la mobilité des familles avec enfants est une nécessité.

Il y a déjà des associations qui offrent des solutions. Elles ont une grande connaissance des problèmes que les familles monoparentales rencontrent (p.ex. il faut prendre le véhicule et le ramener à la station de départ, ce qui est peu adapté à des transports type domicile-travail ou domicile-école). Pour développer les partenariats, il s'agit de former un réseau avec elles et les opérateurs et d'entamer la concertation avec tous ces acteur·trices.

Il s'agit donc :

- D'organiser une concertation avec les opérateurs de mobilité partagée afin d'envisager des solutions permettant d'adapter ces services à la mobilité des familles monoparentales.
- Dans ce cadre, les pistes d'actions suivantes pourront être analysées :
 - Développer des stations près des écoles avec voitures à remettre pour une certaine heure
 - Développer la flexibilité du service en sortant du 'station to station'
 - Conclure des partenariats entre les opérateurs de mobilité partagée et de co-voiturage afin de proposer un tarif réduit pour ce type de trajets
 - Développer un réseau d'opérateurs de mobilité partagée
 - Prévoir des sièges enfants dans des véhicules partagés (voitures ou vélos)
- D'inclure ces éléments dans le cadre des subventions annuelles octroyées aux opérateurs de la mobilité partagée



Action 31

Disposer des données statistiques et qualitatives nécessaires pour adapter les politiques de mobilité aux besoins des familles monoparentales



Action

Apporter une documentation, des données et des études spécifiques sur la mobilité, les habitudes de déplacement et les comportements de sécurité routière des Bruxellois-es dans leur diversité.

Objectif

Disposer des données statistiques et qualitatives nécessaires pour adapter les politiques de mobilité aux besoins des femmes et des familles.

Responsables action

- Compétence régionale : Mobilité
- Ministre compétente : Elke Van den Brandt
- Pilote : Bruxelles Mobilité
- Partenaires : le monde scientifique, Perspective.brussels (IBSA)

Estimation budgétaire

Dans les budgets existants dévolus aux études dans le cadre de la politique de mobilité.

Délai de réalisation

Juin 2021 - Décembre 2022 :

- Préciser le déploiement de l'enquête
- Contacter et rassembler le monde scientifique
- Implémentation et activation des résultats/ recommandations

Indicateurs de suivi

Le Conseil Consultatif MEC³⁶ présente de manière biannuelle l'enquête, l'implémentation et l'activation aux services et administrations sur la situation et l'expériences des groupes cible identifiés.

36 Conseil consultative Mobilité-Égalité des Chances : comprend des coordinateurs-trices Genre des administration (BM, STIB et ASR) et le cabinet de la Ministre de Mobilité. Le mandat de ce conseil est le suivi des engagements, le mainstreaming et l'activation des administrations sur les questions d'Égalité des Chances et la Mobilité, notamment Genre, PMR, LGBTQIA+, diversité des familles et la diversité socioéconomique, ...

Développement

La récolte de données comportementales et de perception des usagers et usagères de services publics de mobilité et plus généralement l'étude des habitudes et contraintes des citoyen·ne·s en termes de mobilité sont un préalable indispensable à l'ajustement des politiques publiques de mobilité aux attentes et aux besoins de leur public.

En effet, si l'on souhaite réaliser un transport urbain de qualité, il convient de prêter attention aux besoins des différents groupes d'utilisateurs et utilisatrices. Jeunes et moins jeunes, en pleine forme ou moins valides, autochtones ou d'origine étrangère, l'offre de transport se doit de s'adapter à tout public.

Et les études de genre l'ont démontré : les trajets des femmes sont différents de ceux des hommes. Ces derniers se déplacent généralement d'un point à l'autre, par exemple de la maison au travail ou du travail au club sportif, alors que les femmes s'arrêtent à plusieurs endroits sur un seul et même trajet. Elles vont de la maison à la crèche, mais en chemin, elles passent vite à la banque et au magasin pour faire une course avant de se rendre au travail. Les déplacements des femmes sont donc plus souvent des déplacements en chaîne (combinaison de déplacements) là où ceux des hommes correspondent plus souvent à un balancier. Les femmes effectuent également plus souvent des distances plus courtes que les hommes.³⁷ La récolte de données genrées et la réalisation d'analyses sous l'angle du genre des pratiques de mobilité doivent devenir un automatisme comme le prescrit l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais la mobilité des familles mérite également de bénéficier de cette démarche mainstreaming en pénétrant l'ensemble des enquêtes et études de mobilité. Au sein des familles, les familles monoparentales devront faire l'objet d'une focale spécifique. Leur mobilité est en effet caractérisée par les contraintes qui sont celles des femmes (vu que la grande majorité des ménages monoparentaux ont à leur tête une femme) mais aussi un phénomène de surmobilité liée au fait que la responsabilité pour l'ensemble des trajets du ménage pèse sur une seule personne, et un taux de précarité important qui impacte fortement l'accès (ou non) à certains moyens de transport. Pour ces familles, les transports en commun constituent le principal mode de déplacement. Dès lors, la connectivité entre les moyens de transport sera un enjeu primordial de même que l'accessibilité des transports en commun. En effet, ces familles expérimentent souvent une mobilité « entravée » (en présence d'enfants, de poussette, chargée de courses...). Penser la mobilité de ces familles passe par une réflexion sur l'aménagement du territoire, en arrêtant le découpage territorial selon les fonctions (logement, loisirs, travail, déplacements) pour privilégier une optique de services de proximité et repensant les espaces globalement avec une approche « parents ».

Il s'agit donc de :

- Promouvoir la prise en compte de la question du genre, de la parentalité et de la monoparentalité plus structurellement au sein des compétences Mobilité/Espace Public
- Intégrer ces dimensions systématiquement dans les études et enquêtes menées au sujet de la mobilité et créer des indicateurs liés aux familles (mono)parentales au sein des indicateurs mis à jour régulièrement
- Veiller à collecter des données sur le genre, le nombre d'enfants et la formule de garde en cas de séparation dans les baromètres de satisfaction des usagers et usagères se déplaçant sur le territoire de la Région afin de pouvoir analyser s'il y a des taux de satisfaction différents en fonction de ces éléments et le cas échéant pourvoir en déterminer la cause
- Veiller à intégrer des familles monoparentales dans les panels d'usager·ère·s et de citoyen·ne·s constitués afin de réaliser des sondages réguliers
- Enquêter sur les données scientifiques par le biais d'une recherche du Fonds Belge pour la Recherche Scientifique

37 BRULOCALIS (Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale), Le Moniteur de la Mobilité et de la Sécurité routière, Focus La gender mobility, printemps 2016, n° 44, p.21.

6.

Résultats des groupes de travail non-régionaux



Comme indiqué en introduction, le présent plan est un plan d'actions régional et ses mesures s'inscrivent strictement dans le champ des compétences régionales. Néanmoins, la réflexion se voulant transversale, plusieurs des groupes de travail organisés concernaient des matières communautaires bruxelloises dont l'importance pour les familles monoparentales n'est plus à démontrer.

Ces groupes de travail ont été une occasion d'approfondir avec le secteur associatif les enjeux que vivent les familles monoparentales bruxelloises dans leur globalité et en sont issues quelques propositions qui pourront éventuellement trouver relais dans le chef de la COCOM, COCOF et VGC. Concrètement, 3 groupes de travail se sont tenus sur des compétences exclusivement communautaires bruxelloises : le GT allocations familiales, le GT social-santé et le GT crèches.

Groupe de travail «allocations familiales»

Dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation du présent plan, la mise en place d'une réflexion sur la question des allocations familiales dans le cadre du groupe de travail en présence des caisses d'allocations familiales et du secteur associatif est apparue comme une évidence. En effet, alors que de nombreuses études indiquent que les enfants sont les premières victimes de la pauvreté, il est avéré que les prestations familiales qui offrent une aide financière ciblée sur la prise en charge des enfants, contribuent à réduire le taux de pauvreté en général. Pour de nombreuses personnes qui vivent dans des conditions précaires, parmi lesquelles figurent de nombreuses familles monoparentales, les allocations familiales constituent ainsi une source indispensable de revenu.

C'est à la suite de la 6^{ème} réforme de l'État que les compétences d'allocations familiales ont été transférées aux communautés et aux régions. Pour Bruxelles, la gestion de la compétence des allocations familiales s'opère entre Iriscare et l'administration de la Commission communautaire commune (COCOM). Iriscare est chargé de mettre en place et de gérer le nouveau système d'allocations familiales bruxellois. La COCOM a profité de cette reprise de gestion opérationnelle pour lancer un nouveau modèle d'allocations familiales qui est effectif depuis le 1er janvier 2020.

Le système d'allocations familiales bruxellois tient désormais compte des conditions précaires puisqu'il met la focale sur les familles défavorisées et la classe moyenne aux revenus modestes via l'octroi de suppléments au taux de base qui tiennent compte des compositions de ménage (renforcement des suppléments pour les familles monoparentales) et des revenus des familles (suppléments sociaux dès qu'une famille se situe en-dessous de 45.000 euros de revenus annuels, suppléments sociaux renforcés pour les familles en-dessous de 31.000 euros).

Concrètement, suite aux échanges qui ont eu lieu au sein du GT allocations familiales, il sera demandé à la COCOM d'examiner les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1 : Réalisation d'un portail d'information via le site internet d'Iriscare reprenant de manière claire et accessible les informations en matière d'allocations familiales**

Actuellement, il n'existe pas de portail général d'information online reprenant de manière claire et accessible les informations en matière d'allocations familiales. En effet, pour obtenir des informations générales ou plus précises relatives au modèle d'allocations familiales en vigueur à Bruxelles, les familles sont directement orientées via le moteur de recherche vers les sites particuliers des différentes caisses d'allocations familiales (privées et publiques) à Bruxelles.

Compte tenu de la complexité du dispositif en matière d'allocations familiales et de la source de revenus indispensable qu'elles constituent, la diffusion d'une information complète aux familles est essentielle.

A la lumière de ces éléments, il est recommandé qu'un portail d'information sur les allocations familiales soit créé sur le site internet d'Iriscare. Ce portail pourrait par exemple reprendre les informations générales sur le calcul, le

paiement des allocations familiales, les suppléments sociaux existants, le service de médiation, les possibilités de choix entre les différentes caisses d'allocations familiales privées et publiques existantes à Bruxelles.

- **Recommandation 2 : Evaluer la possibilité budgétaire de prévoir un supplément social pour les familles monoparentales à partir d'un enfant**

Le modèle d'allocations familiales en vigueur à Bruxelles prévoit des suppléments sociaux spécifiques pour les familles monoparentales. En effet, les familles monoparentales ayant des revenus inférieurs à 31.000 € bruts imposables par an percevront :

- 10 € par mois et par enfant pour les familles de 2 enfants
- 20 € par mois et par enfant pour les familles de 3 enfants et plus

Par conséquent, aucun supplément spécifique n'est prévu pour les familles monoparentales avec un seul enfant, ni pour les familles monoparentales aux revenus bruts imposables supérieurs à 31 000€/an.

Alors qu'à Bruxelles, six familles monoparentales sur dix comptent un seul enfant, il est recommandé d'étudier la possibilité budgétaire de prévoir un supplément spécifique pour les familles monoparentales avec un seul enfant dans le cadre de l'évaluation du nouveau système.

Spécifiquement, il est recommandé que la majoration des allocations familiales monoparentales à partir du premier enfant fasse l'objet d'un point d'attention dans le cadre de la première évaluation de la réforme du nouveau système des allocations familiales qui sera réalisée par Iriscare. Il conviendra également d'évaluer l'impact social final d'une telle mesure.

Groupe de travail «social-santé»

Comme expliqué dans l'introduction de ce Plan, la Déclaration de politique générale du Collège réuni de la COCOM ainsi que l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois prévoient la rédaction du Plan Brussels Takes Care (Plan social-santé intégré). Ce plan, qui traduit une approche territoriale de l'action sociale et de la santé, a été construit de façon participative avec des professionnel·les et acteur·trices de terrain du social et de la santé à Bruxelles ainsi qu'avec un panel de citoyen·nes.

Au cours des derniers mois de 2020 et du début de l'année 2021, huit groupes de travail (GT) et une consultation citoyenne ont eu lieu dans le but d'identifier des actions concrètes à mettre en œuvre et à inclure dans Brussels Takes Care (le Plan Social Santé Intégré) par rapport à des thématiques socio-sanitaires.

Un travail préparatoire basé sur les 8 rapports de ces 8 groupes de travail de Brussels Takes Care a été mis en route avant le lancement du GT Social-Santé du Plan régional spécifique aux familles monoparentales. Des expert·es sur les matières et les problématiques des familles monoparentales ont émis des avis sur chacun des rapports de Brussels Takes Care afin de pointer pour chacune de ces thématiques les points d'attention et d'éventuelles recommandations pour ce public spécifique sur les 8 thématiques social-santé.

Ces précieuses informations ont été compilées dans un seul document qui a servi de base de travail au GT social-santé du présent Plan. Durant cette rencontre, les constats et recommandations des différent.es expert·es ont été présentés et les différent.es acteur·trices ont pu aller plus loin dans leurs analyses et dans leurs constats et recommandations sur des matières santé et social pour le public des familles monoparentales.

Le fruit de cette mise en commun ainsi que les engagements du Collège réuni et du Gouvernement francophone bruxellois en matière de monoparentalité se retrouvent ainsi au sein du Plan Brussels Takes Care (Plan social-santé Intégré)

Groupe de travail «crèches»

Le manque de places en structures d'accueil de la petite enfance à Bruxelles figure parmi les freins les plus importants à l'emploi des familles monoparentales. De plus, il arrive souvent que leurs situations particulières ne rencontrent pas les exigences d'inscriptions des crèches dites classiques.

En effet, ces dernières demandent souvent une inscription en liste d'attente dès 3 mois de grossesse, une régularité dans la présence au niveau du nombre de jours par semaine (minimum 3 ou 4 jours), une certaine durée d'inscription (plusieurs mois), des horaires et des heures précises d'arrivée qui ne correspondent pas à la réalité des temps partiels et des horaires qui sortent de la norme des 9h-17h.

En outre, certaines crèches imposent même des périodes fixes « d'entrée » en crèche, comme les mois de septembre ou janvier. Un manque de flexibilité qui pèse énormément sur les familles monoparentales. La réponse à ces problématiques doit se trouver dans le cadre d'une flexibilisation des pratiques dans les milieux d'accueil généralistes et non dans une spécialisation de l'accueil qui mènerait à une "ghettoïsation" des publics.

Concrètement, cette problématique ainsi que ses conséquences seront relayées à la COCOF afin qu'il puisse en être tenu compte dans la mise en oeuvre du nouveau contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 qui a pour objectif de dresser les orientations des futurs développements de l'offre d'accueil en Wallonie et à Bruxelles. Actuellement, les orientations prises dans le cadre de ce contrat de gestion prévoient la création de 2100 places d'accueil à Bruxelles d'ici à 2025 selon 3 priorités :

- Priorité 1 : les projets ayant obtenu un financement en infrastructures auprès de la COCOF ou du Feder.
- Priorité 2 : projets portant sur la création de places dans les entités géographiques dont le taux de couverture subventionné est inférieur à 33 %.
- Priorité 3 : les soldes éventuels répartis selon des critères plus spécifiques tels que l'opportunité géographique ou le public cible, comme les familles monoparentales.

La flexibilisation des pratiques d'accueil est une des priorités actuelles de la COCOF, en vue de s'assurer que les nouvelles places d'accueil qui se créent intègrent, dès leur ouverture, des pratiques d'accueil flexibles permettant de mieux rencontrer les besoins des familles.

La VGC partage cette préoccupation et se concentre également sur l'extension de la capacité des services de garde d'enfants néerlandophones à prix abordables (tarifs qui sont fonction des revenus du ménage), avec une attention aux communes dont les revenus moyens sont plus faibles - ce qui profitera aux familles monoparentales. Nous poursuivons la sensibilisation de la COCOF et de la VGC à l'importance de cette problématique pour les familles monoparentales en particulier.

